

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

JUILLET 1773.

TOME CXXXVIII.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.

M. DCC. LXXIII.

Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examineur.

*Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent
chez l'Imprimeur de ce Journal.*

L

La-clave

- Lettre di Gregerio Leti, en Italien, 2 vol.
Lettre Pastorale du Cardinal de Noailles, au sujet
de la Constitution *Unigenitus*.
Lettre de l'Archevêque de Reims aux Prélats du
Royaume qui sont soumis à la Bulle *Unigenitus*. *Namur*.
Lettres sur les Anglois & les François, & sur leurs
voyages.
Lettres première & seconde de l'Archevêque de
Cambrai à l'Evêque de Meaux, en réponse à
l'Ecrit intitulé : *les passages éclaircis*.
Lettres sur la Hollande ancienne & moderne, ou
le Hollandois. *Francfort*.
Lettres d'Eugene à Clauce sur les Polypes d'eau
douce. *Strasbourg*.
Lettres spirituelles & instructives.
Lettres sérieuses & badines sur les ouvrages des
Savans, 24 parties en 12 vol. *Hollande*.
— Idem les Tomes 5 & 9me. séparément.
Lettres de l'Archevêque de Cambrai au P. Qué-
nel, avec la réponse.
Lettres sur le culte & l'invocation de la sainte
Vierge & des Saints, écrites à Mr. d'Abbadie,
avec les réponses de ce Protestant, & la réfu-
tation de ces réponses, par le P. Soüastre. *Lille*.
Lettres Egyptiennes & Angloises, ou correspon-
dances historique, philosophique, critique &
littéraire sur des sujets peu communs.
*Lexicon (Georgii Pasori) Græco-Latinum in Jesu
Christi Domini Novum Testamentum.*

3

L A C L E F
DU CABINET
D E S

PRINCES DE L'EUROPE
Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems &c.

JUILLET 1773.

A R T I C L E P R E M I E R.

Contenant quelques nouvelles de
Littérature.

*Sermons du P. Griffet de la Compagnie de Jesus ;
Prédicateur ordinaire du Roi. 4. vol. A Liège
chez J. F. Bassompierre 1773.*

LA première édition de ces Sermons étant
épuisée, il en a fallu accorder une seconde
aux vœux des Orateurs Chrétiens , persuadés
que le P. Griffet n'est pas venu trop tard pour
être placé parmi les modèles de l'éloquence de

la Chaire. Nous ne dirons rien de la beauté de cette nouvelle édition, ni du soin qu'on a apporté à la rendre exacte & agréable aux yeux, le nom de l'Imprimeur est le garant de tout cela. On y trouvera un nouveau Sermon pour le jour de Pâques, où l'Orateur montre admirablement que la Résurrection de J. C. est le fondement de la Foi & de l'espérance des Chrétiens. Le commencement du second point a quelque chose de bien pathétique & de bien intéressant. "Quoi de plus triste, quoi de plus affligeant pour la nature humaine, que de savoir que ce corps que nous idolâtrons, ce corps dont la conservation nous occupe bien plus que le salut de notre âme, sera bientôt la proie de la mort, & qu'au moment qu'elle aura frappé ce coup fatal, dont rien ne peut nous garantir, il sera jeté dans le sein de la terre, comme un objet d'horreur, qu'il y sera bientôt rongé des vers, dissout par la pourriture, & qu'il finira par être réduit à une poignée de cendre ! Quoi de plus effrayant & de plus douloureux que de savoir que le moment de cette affreuse destruction n'est pas éloigné, qu'il ne faut qu'une altération dans nos humeurs, une obstruction cachée qui se forme insensiblement dans quelques-uns de nos organes nécessaires à la vie, pour nous précipiter en un instant dans la région des morts ; que telle est la destinée de tous les hommes, quelque grands, quelque riches, quelque robustes qu'ils puissent être ; qu'ils n'ont tous reçu ce souffle de vie qui les anime, qu'à condition qu'ils seront toujours en danger de le perdre, & qu'ils finiront par le perdre infailliblement après une course dont il ne dépend pas d'eux de prolonger la durée ; qu'il n'y aura qu'un

pas, c'est trop dire, qu'il n'y aura qu'un souffle, un instant, la durée d'un éclair, un point presque imperceptible entre-eux & le tombeau ; que ce tombeau est ouvert, qu'il est creusé sous les Thrônes des Rois comme sous les cabanes des pauvres. Quel triste sort, Chrétiens, quelle affreuse destinée ! & qui seroit capable de goûter un seul moment de joie & de plaisir si l'on y pensoit : qui ne seroit dégoûté pour toujours de tous les soins qu'il donne à la conservation & à l'embellissement de cette chair mortelle, s'il venoit à songer qu'il ne fait que préparer des aliments aux vers qui naîtront d'elle même pour la dévorer ! Non, il n'y a rien ni dans l'éclat de la naissance, ni dans les faveurs de la fortune, ni dans les raisonnements de la Philosophie, qui puisse nous consoler d'un si grand malheur : il est inévitable, & il paroît sans ressource ; il est complet, & il ne laisse aucune espérance. Je me trompe, Chrétiens, il vous en laisse une que nous ne devons jamais perdre de vûe. Consolerez-vous, Chrétiens, la Religion vient ici à votre secours pour réparer les désastres de la nature. Si vous êtes sûrs de mourir, vous êtes également sûrs de ressusciter. Ne vous affligez donc pas, disoit St. Paul, de la destruction prochaine de votre corps, comme ceux qui n'ont aucune espérance : *Nolite contristari sicut cæteri qui spem non habent.* Les ravages de la mort vous paroissent irréparables, mais Dieu saura les réparer. Puisque Jesus-Christ est ressuscité, vous ressusciterez un jour comme lui. Il est le premier né, c'est-à-dire, le premier ressuscité d'entre les morts : *Primogenitus mortuorum.* Sa résurrection est un gage assuré de la nôtre. Pourquoi ? c'est qu'en premier lieu la résurrec-

tion de J. C. prouve évidemment la possibilité de la nôtre; en second lieu, elle en établit la certitude; & en troisième lieu, elle nous en fait sentir les avantages. Elle en prouve premièrement la possibilité, car de ce que J. C. s'est ressuscité lui-même, il s'ensuit évidemment qu'il est Dieu. Il a donc tous les droits & tous les attributs de la Divinité; c'est donc lui qui a créé le Monde, c'est donc lui, qui, par la vertu de sa parole, a tiré du néant toutes ces parties de la matière qui forment notre corps, & qui les ayant une fois créées, ne peut jamais les perdre de vûe; qu'elles soient séparées & dispersées en mille endroits du monde, qu'elles soient cachées dans les abîmes de la mer ou dans les entrailles de la terre, qu'elles aient servi de nourriture aux plantes ou aux animaux, qu'elles se soient introduites dans une infinité d'autres substances, elles ont toujours été sous sa main & sous ses yeux, elles ont toujours été présentes à son intelligence infinie: il saura les découvrir dans cette suite innombrable de transformations qu'elles ont éprouvées dans la révolution de plusieurs siècles; il saura les recueillir, les rassembler & les réunir pour en former ce même corps que la mort avoit détruit. Il nous ressuscitera, disoit S. Paul, comme il s'est ressuscité lui-même en vertu de ce domaine absolu qu'il exerce sur toute la nature:

Philip. 3. 21. *Secundùm operationem quâ possit subicere sibi omnia.* Nier la possibilité de notre résurrection future, ce seroit donc méconnoître l'étendue infinie de la toute-puissance & de la connoissance de Dieu. Ce seroit nier son existence „

“ Persuadé des vérités de la Foi, lorsqu'il jette ses yeux sur ces amas de têtes décharnées

des Princes &c Juillet 1773. 7

d'ossements épars, que l'on apperçoit dans les lieux destinés à la sépulture des morts, se dit à lui-même : Tout cela revivra un jour pour ne plus mourir ; tous ces tristes débris de notre mortalité reprendront leur première forme ; il n'y a que les insensés qui s'imaginent que les hommes sont anéantis par la mort : *Vixi sunt oculis insipientium mori*. C'est l'épithète que l'on pourroit graver sur la sépulture de tous les humains. „

Sep. 3. 2.

*Examen critique de l'Histoire naturelle de Mr.
Buffon, par Mr. Flexier de Reval.*

indignor. 1773. (*)

C'est une Lettre de 48 pages qu'un des correspondants de Mr. de Reval a jugé à propos de donner au Public. On y trouve outre un certain nombre d'observations sur l'*Histoire naturelle* de Mr. Buffon, plusieurs remarques intéressantes sur la Physique qui donnent à cette Brochure un intérêt supérieur à son volume. L'Auteur y rend toute la justice possible aux talens du célèbre Naturaliste, & sa critique ne peut ni offenser celui dont elle discute l'ouvrage, ni nourrir la malignité de ceux qui voudroient en déprimer le mérite réel. Voici comme il exprime l'hommage qu'il rend aux talens du Plin françois: " Je ferai quelques réflexions avec tout le ménagement dû à la sagacité & à la réputation

(*) Cette Brochure se vend chez l'Imprimeur de ce Journal.

réputation de ce célèbre Naturaliste. La sagesse veut que l'on n'admire rien sans se réserver le droit de juger, & de rejeter ce qui offense la vérité parmi les choses les plus excellentes & les plus généralement applaudies. „

“ Il est difficile de traiter la Physique avec plus de dignité, avec plus de grace que Mr. Buffon. C'est le secrétaire de la nature, l'historien de ses merveilles, le peintre de ses plus beaux ouvrages; tout respire, tout vit sous sa plume. On lit moins qu'on ne voit, l'on sent plus qu'on ne conçoit. Le Lecteur étonné ne sait si la beauté de l'Univers a donné des charmes aux descriptions de l'Auteur, ou si ces descriptions ont donné un nouvel intérêt aux beautés de l'Univers. La langue des François, docile à toutes les empreintes du génie, paroît ici adoptée de la nature pour énoncer ses grandeurs: elle semble se réformer, se créer, déployer dans ce sujet sublime des richesses inconnues. Tous les mots sont des choses, & la force des expressions égale la grandeur des idées. „

“ Tel est le jugement que porte de l'*Histoire naturelle* de Mr. Buffon tout homme intelligent. Mais les jugemens de l'excellent Naturaliste sont-ils toujours bien assis, ses idées sont-elles bien liées, son attachement à quelques systèmes accueillis est-il bien éclairé, est-il toujours original dans les endroits où il ne cite pas, où il semble parler en maître & prodiguer les fruits de ses découvertes? C'est de quoi nous n'avons pu nous convaincre, & sur-quoi nous n'osons presque nous déclarer. „

Il existe depuis 1756 un ouvrage en 9 vol. in-12°. intitulé : *Lettres à un Américain sur l'Histoire naturelle, générale & particulière de Monsieur*

des Princes &c. Juillet 1773. 9

Monsieur de Buffon. Cet ouvrage, qui ne nous est tombé entre les mains que depuis peu de jours, mérite d'être connu davantage. Il est bien écrit & la solidité de la critique égale la légèreté du style. Voici quelques passages de l'Auteur sur l'ancienne erreur de *generatione ex putri*, qui est un des fondemens de la Physique de Mr. Buffon. " Si ce système de Mr. de Buffon sur la perpétuité de l'espèce des animaux, explique fort mal les effets les plus ordinaires & les plus naturels, on peut dire qu'il explique admirablement les faits incroyables de la fable (*). Ce système supposé, on comprend aisément comment Jupiter en éternuant accoucha de Minerve; comment les dents d'un dragon, grand mangeur d'hommes, pouvoient avoir dans leurs pores quelques restes de petits hommes élémentaires, dont les hommes dévorés n'avoient été qu'un assemblage; comment enfin étant plantés dans un terrain favorable, les moules des petits hommes se développèrent, & produisirent une armée „

T. II. Lett.

Pag. 38.

Enfin il tranche le mot " Il y a (dans la classe de ces êtres organisés qui ne sont produits que par la corruption, la fermentation, ou plutôt la décomposition des substances animales ou végétales) des corps organisés qui sont de vrais animaux, qui peuvent produire leurs semblables, quoiqu'ils n'aient pas été produits eux-mêmes. „

Pag. 43.

Quel

(*) M. B. prétend que chaque être est composé d'une infinité d'êtres semblables à lui. Un bœuf n'est qu'un million de milliards de petits bœufs.

« Quel triomphe pour lui, si je lui faisois
 « voir de certains sables, de certaines substan-
 « ces farineuses qu'on trouve dans les pierres,
 « que j'anime en les mettant dans de l'esprit de
 « vin, & que je ressuscite quand il me plaît par
 « le moyen de la même liqueur ! »

« Je pense bien, Monsieur, que vous ne se-
 « rez pas tenté d'ajouter foi à tant de faits si
 « merveilleux sans examen, & sur l'autorité
 « seule de Mr. de Buffon ; mais que répondrez-
 « vous à celle d'Aristote ? » *Aussi grand Philo-
 sophe que Platon, & bien meilleur Physicien, ce
 grand homme au lieu de se perdre dans la région
 des hypothèses, s'appuye au contraire sur des obser-
 vations, rassemble des faits & parle une langue
 plus intelligible. (Ecoutez bien, Monsieur, cette
 langue si intelligible)* « La matière qui n'est qu'une
 capacité de recevoir les formes, prend dans la
 génération une forme semblable à celle des indi-
 vidus qui la fournissent. », Quel clarté, quelle
 évidence dans ce langage !

« Comment Mr. de Buffon, comment Aris-
 « tote son grand observateur, prouve-t-il que
 « la corruption engendre des animaux ? Ils n'en
 « apportent aucune preuve ni l'un ni l'autre ; à
 « moins que l'on ne voulût prendre pour une
 « démonstration le ton dont Mr. de Buffon
 « prononce que les premières anguilles qui
 « paroissent dans la colle de farine, ne sont
 « certainement pas produites par d'autres an-
 « guilles. L'Auteur n'avoit pas vû d'anguilles
 « avant ces premières ; donc il n'y en avoit
 « point. C'est ainsi que conclut un homme cré-
 « dule, en voyant qu'un jetteur de gobelets a
 « mis une pomme sous un gobelet, & qu'il
 « en a tiré ensuite une souris. Le pauvre spec-
 « tateur

« L'observateur juge que la pomme a été transformée en souris ; & comment ne porteroit-il pas ce jugement ? car il a bien vû mettre la pomme sous ce gobelet, il en jureroit ; il n'a pas vû mettre la souris, il en jureroit encore ; la pomme a donc été métamorphosée en souris. Or a-t-elle pû l'être sans enchantement, sans une opération supérieure à la nature ? »

« L'admirable observateur, Aristote, qui ne se perd point dans la région des hypothèses, en fait une qui ressemble bien à celle de notre manant, qui n'hésiteroit pas à parier que la pomme du joueur de gobelet est devenue souris. »

« Je vous en ait dit assez, Monsieur, pour vous mettre au fait des opérations insoutenables de Mr. de Buffon. On peut dire que sur ce qui concerne les animaux, il n'est ni historien, ni faiseur de systèmes. Rien de ce qu'il dit n'est conforme à ce que nous voyons dans la nature ; & il prend des partis si contradictoires, qu'on voit bien qu'il n'a point pensé à faire de systèmes, & qu'il nous a donné ses idées comme elles lui sont venues, sans trop les comparer. Ainsi, il a regardé comme un dénoûement de la production des animaux les petits moules parfaitement semblables, selon lui, au tout dans chaque individu ; & quand il a fallu expliquer la reproduction, il a abandonné cette idée, & a donné une intelligence presque divine aux molécules vivantes, indifférentes à toutes sortes d'organisations, soit animales, soit végétales. Enfin, a-t-il été question des insectes qui n'ont de sexe qu'après deux transformations ; il a abandonné l'une & l'autre idée, & a parlé comme

„ un homme qui se perd , & qui ne sçait plus
 „ où il est. „

T. IX. p. En discutant le pouvoir que Mr. Buffon ac-
 152. corde à l'homme de changer les espèces , l'Au-
 teur des Lettres fait quelques réflexions qui
 méritent d'être remarquées. „ *Le bled* , dit Mr.
 Buffon , *est une plante que l'homme a changée*
au point qu'elle n'existe nulle part dans l'état de
nature. On voit bien qu'il a quelque rapport
avec l'yvraine , avec les gramens , les chiendents ,
& quelques autres herbes de prairie. „ Ces rap-
 „ ports sont bien peu propres à caractériser des
 „ plantes. Tout Botaniste en conviendra , &
 „ l'Intendant du jardin du Roi , devroit mieux
 „ le sçavoir qu'aucun autre ; *mais on ignore*
à laquelle de ces herbes on doit le rapporter. „ Mais
 „ on sçait très-bien qu'on ne doit le rapporter
 „ à aucune , *& comme il se renouvelle tous les*
ans , & que servant de nourriture à l'homme , il
est de toutes les plantes celle qu'il a le plus tra-
vaillée ; „ qu'y a-t-il donc mis ? l'épi appa-
 „ remment , les fleurs , le fruit , & la fécon-
 „ dité. „ *L'homme peut donc non-seulement faire*
servir à ses besoins , à son usage , tous les indi-
vidus de l'Univers ? „ Il ne touche pas aux
 „ grands individus de la nature , aux planètes ,
 „ aux astres. Mr. de Buffon a seul le privilège
 „ d'en faire ce qu'il veut : „ *mais il peut encore*
avec le tems changer , on ne peut rien dire de
plus fort , modifier & perfectionner les espèces ,
c'est même le plus beau droit qu'il ait sur la na-
ture ; „ & pour donner un contrepoids à une
 „ si auguste prérogative , on va donner à l'hom-
 „ me une leçon d'humilité : „ *Avoir transfor-*
mé une herbe stérile en bled , est une espèce de
création , dont cependant il ne doit pas s'enor-
gueillir ;

guéillir ; puisque ce n'est qu'à la sueur de son front , & par des cultures répétées qu'il peut retirer du sein de la terre , ce pain souvent amer , qui fait sa subsistance. « Il fait ici allusion à la malédiction que Dieu a lancée sur l'homme pécheur ; allusion dont on doit lui savoir gré. Véritablement cette singularité dans celui des végétaux le plus universellement nécessaire à l'homme , qu'on ne le trouve ni en plante agreste , ni autrement dans les Pays inhabités , quoiqu'il soit pourvu de tous les caractères de la fécondité , exprime parfaitement l'effet de la malédiction prononcée contre l'homme , & cette réflexion , quoiqu'elle dût se présenter naturellement à l'esprit , est vraiment neuve. Mais est-il permis à l'Auteur d'appeler le bled *une plante stérile* ? Est-ce donc l'homme qui en a créé le germe ? Il se fatigue à donner différentes préparations à la terre ; il sème son bled , & pendant neuf mois qu'il s'occupe de tout autre travail , le tuyau se forme , l'épi se développe , la fleur vient , & les grains paroissent. Que l'Auteur mette dans une de ces phioles pleines d'eau destinées à prévenir les faveurs du Printemps sur nos cheminées , des grains de froment , & il se convaincra que sans aucune autre façon , le grain poussera ses feuilles , ses racines , son tuyau. Il aura même le plaisir de trouver dans l'eau de ses phioles , ces animalcules qu'il a observées au microscope , & qui lui ont fait naître l'idée de sa singulière Métaphysique. Il verra s'il a plus le droit de se regarder comme créateur des productions de ce bled , que ceux qui font venir des hyacinthes dans l'eau pendant l'hiver ,

« l'hiver, n'en ont de croire qu'ils ont produit
« ces fleurs odoriférantes. »

L'Auteur de ces Lettres fait aussi des observations sur le *Traité des animaux* de Mr. de Condillac & les travaux microscopiques de Mr. Needham. On ne peut guère qu'applaudir à la plupart de ses jugemens. Mais dans la multitude on en trouve quelques-uns qui ne semblent pas être assez fondés, comme lorsque l'Auteur condamne tous ceux qui ne veulent point reconnoître les brutes pour de pures machines, lorsqu'il semble refuser à la nature des vûes générales, & isoler les causes finales dans des choses qui ne semblent être effectivement que la suite d'un dessein plus étendu & plus intéressant dans son objet, lorsqu'il prétend que l'homme ne peut aucunement varier & changer les espèces : il est vrai que Mr. de Buffon donne à ce pouvoir une étendue tout à fait déraisonnable, mais il n'en est pas moins vrai, ni moins constant par l'expérience que certaines empreintes, certaines qualités se transmettent par la génération, quoiqu'elles puissent se perdre ensuite & faire place à celles qu'elles avoient écartées, &c. &c. Ceux qui liront avec réflexion la fin du neuvième volume, perdront peut-être une partie du plaisir que la lecture de ces Lettres leur aura donné. La modestie avec laquelle l'Auteur écrit, paroît s'affoiblir à la fin de son travail. Malgré le ton le plus insinuant on croit appercevoir un peu de suffisance, & je ne sais quel esprit de parti, qui ne plaira peut-être point à ceux qui dans la défense de la vérité ne veulent être d'aucun parti. L'important ouvrage qu'on nous annonce comme l'exécution du projet de Pascal contre
l'Incréd

des Princes &c. Juillet 1773. 15

L'incrédulité n'a point paru jusqu'ici, ou bien n'a eu que peu de succès. Nous n'en avons aucune connoissance. Les excellens ouvrages qui paroissent depuis quelque-tems en faveur de la Religion, peuvent paroître avoir rempli le plan de Pascal avec autant de succès qu'il eut pû le faire lui-même. Ses *pensées* sont vraies, solides, profondes, mais quelquefois obscures & trop recherchées. La très-longue prière qui les termine est une riche collection d'affectueux égoïsmes, qui apparemment ne toucheront jamais personne autant que Mr. Pascal.



Eloge de François de Salignac de la Motte Fénélon, Archevêque, Duc de Cambrai, qui a remporté le Prix de l'Académie Française en 1771. Par Mr. de la Harpe. A Paris chez la veuve Regnard.

EN couronnant l'éloquence de Mr. de la Harpe, nous sommes persuadés que l'Académie n'a point prétendu couronner une Philosophie audacieuse, aussi peu liée dans ses principes que pernicieuse dans ses conséquences. On pourroit douter s'il n'est pas du devoir des Juges Académiques d'associer d'autres considérations à celle des talens. Il paroît au moins que c'a été le sentiment du Conseil du Roi qui a supprimé cette déclamation philosophique, & annullé le jugement des Quarante. L'*accès* n'est pas plus sage que l'ouvrage couronné. Ces deux Ecrivains sont à plaindre; ils paroissent si vivement affligés de l'exil des Calvinistes, du zèle qu'ils découvrent dans quelques grands hommes

pour

pour la seule Religion véritable, & des obstacles opposés à la tolérance universelle de tous les cultes ; ils en parlent avec une fermentation & une inquiétude, qui fait beaucoup craindre pour leur santé qu'on dit être assez foible. On espère néanmoins que cette altération n'aboutira qu'à des vapeurs.

Vous voilà tout échauffés : allez changer de linge.
Coméd. de pet. Maîtres.

La Philosophie la plus échauffée n'est pas la plus conséquente ; au même tems qu'on accreditent des maximes amies de l'Irréligion, on rend hommage aux vérités dont on ne voit ou dont on ne veut pas voir la liaison avec les principes qu'on rejette. « L'Athéisme, dit Mr. de la Harpe, est » une doctrine funeste & destructive, qui dessé- » che l'ame & l'endurcit, qui tarit une des » sources de la sensibilité, & brise le plus grand » appui de la morale, arrache au malheur sa » consolation, à la vertu son immortalité, » glace le cœur du juste en lui ôtant un témoin » & un ami, & ne rend justice qu'au méchant » qu'elle anéantit. L'ouvrage de Mr. de Fenelon » sur l'existence de Dieu, en réunit toutes les » preuves ; mais la meilleure, c'étoit l'Auteur » lui-même. Une ame telle que la sienne » prouve qu'il est quelque chose digne d'exister » éternellement. »

Décembre 1770, p. 403.
Sept. 1771, p. 160.

Le mot de l'Enigme du mois passé est l'Echo.

ENIGME.

DE cinq sœurs que souvent les mêmes nœuds
unissent

Quatre sont en captivité,
Une seule a sa liberté
Dont tour à tour elles jouissent.



Un dur gardien en retient une,
Et soutient ses petits efforts;
Mais elle, quoique sans rancune,
Lui perce le milieu du corps.



On occupe ces prisonnières
A forger leurs liens qui ne sont point affreux;
Après quelque travail on voit ces ouvrières
Portant le tissu de leurs nœuds.



Mais si l'une d'elles s'échappe,
La patience échappe aussi-tôt a Nanon,
Qui quand elle peut la rattrappe,
Et tâche a la remettre en sa même prison;



Enfin de leurs liens après un certain terme,
On consent à les délivrer
Et la main qui les y renferme,
S'y vient elle-même enfermer.

En forme d'une lecture amusante pour nos Lecteurs, on leur présente ici le récit d'une fête donnée à *Treves*. " Une fête, dira-t-on, n'est pas une chose rare; il s'en donne bien souvent à *Vienne*, à *Paris*, à *Madrid*, à *Pe-terzbourg*, &c. dont on ne fait presque aucune mention. » On l'avoie. Il y a dans ces lieux des Empereurs, des Rois, des Reines; mais que deux Gentilshommes de haute naissance & de rare mérite aient fait ce que plus Grands qu'eux en dignité & en fortune devroient faire, il faut leur en savoir gré & le publier à leur insçu, parce que la chose n'arrive pas souvent.

Mr. le Baron de Boos, Grand Commandeur de l'Ordre Teutonique, ayant été élu Recteur Magnifique de l'Université de *Treves*, a donné le Lundi 31. de Mai, une fête au Public aussi brillante qu'elle a été bien ordonnée.

A la suite d'un somptueux dîner, auquel avoient été invités Mts. les Grands Chanoines Capitulaires de la Métropole, la haute Noblesse & tous les Membres de l'Université, la Compagnie passa sur la terrasse du spacieux & beau Jardin de la Commanderie Teutonique, qui borde la Moselle & fait face à une île assez étendue, sur laquelle on avoit construit un Fort garni de troupes & d'artillerie, qui représentoit un des Châteaux des *Dardanelles* occupé par les Musulmans. Une symphonie Turque, des Seigneurs & Dames habillés à la Musulmane, ornoient merveilleusement ce coup d'œil, qui étoit accompagné d'une foule considérable de Peuples de tout état, & paroissoient se réjouir au son des instrumens. L'île étoit garnie de drapeaux

des Princes &c. Juillet 1773. 19

Arpenteaux & de queues de cheval, qui flottoient sous leur croissant. Aux deux côtés, & en face de l'isle, on voyoit quantité de Bâtimens de transport, formant l'attaque du Fort en croissant. A droite & à gauche deux formidables Vaisseaux de guerre du premier rang, montés de beaucoup d'artillerie, foudroyoient la Forteresse Turque, qui de son côté répondoit par un feu égal de mousqueterie & d'artillerie.

Les assaillans étoient les Chevaliers de Malthe. Après beaucoup d'évolutions, d'attaques & de manœuvres de mer, ils se sont approchés ; tous les Vaisseaux ont attaqué à la fois, & les troupes de débarquement monterent à l'assaut du côté de la brèche, que la grosse artillerie des Vaisseaux de haut bord avoient pratiquée pendant que les Frégates & les autres bâtimens légers mettoient les troupes de terre sur les différens endroits de l'isle où elles pouvoient attacher des échelles aux fortifications, & faciliter l'escalade. Ces entreprises hardies n'ont heureusement coûté la vie ni aux assiégeans ni aux assiégés. La Forteresse a beaucoup résisté ; l'attaque a paru terrible ; les Turcs ont arboré l'étendart de soumission, se sont rendus aux Chevaliers de Malthe sans discontinuer, d'un côté comme de l'autre, de faire entendre une musique militaire mélodieuse & charmante.

Le Bacha prisonnier de guerre, ses femmes & concubines, toute sa Cour & sa suite, ont été conduits par les vainqueurs sur des traîneaux & autres voitures jusqu'à la Commanderie. : l'Armée victorieuse & les Turcs prisonniers escortoient également les Généraux des deux Partis, chacun suivant l'ordre de marche établi dans l'usage des triomphes. Ils ont défilé autour de

La superbe demeure des Grands Commandeurs, qui se trouve placée entre une cour immense & un plus immense jardin, en parterre, en potager, en bosquets &c. de plusieurs mille pas de longueur & largeur. Le Bacha s'est soumis, ainsi que l'Inan Turc, aux suprêmes volontés du Grand Commandeur, représentant lui seul tous les Ordres militaires, institués pour la destruction des ennemis de la Foi Catholique & l'aneantissement de l'Alcoran.

Il a pardonné l'opiniâtreté des vaincus ; il a traité ses captifs en freres & les a conduits, chacun selon leur rang & dignité, aux différens endroits des jardins, des terrasses & des bosquets où ils ont trouvé toutes sortes de vin, de rafraichissemens & d'actes de générosité. Les Dames de la Ville du premier rang ont été invitées à une colation délicieuse sur la grande terrasse qui domine la rivière, & les instrumens des deux Armées se sont accordés pour publier la gloire des Héros de la Religion Chrétienne, pendant que les deux Partis se juroient une fraternité d'autant plus réelle qu'ils l'assûroient par les témoignages peu équivoques d'une quantité prodigieuse d'excellent vin de Moselle, dont ils beuvoient à volonté. Tous les Officiers & domestiques de Mr. le Commandeur répandus dans différentes places des jardins, distribuoient les rafraichissemens aux deux Armées. Lui-même en personne, accompagné de Mr. son Frere, Grand Doyen de la Métropole & Gouverneur de la Ville, faisoient les honneurs de la première table des Dames, derrière lesquelles étoient les Seigneurs qui secundoient Mr. le Commandeur Comte de Wallstein & le Chevalier Baron de Sueur, l'un & l'autre de l'Ordre Teutonique.

des Princes &c. Juillet 1773. 21

A huit heures du soir les plaisirs militaires ont cessé de toute part, & une Compagnie choisie est restée à la Commanderie où s'est donné encore un souper somptueux, à l'issuë duquel Mr. le Commandeur a conduit la Compagnie à l'Hôtel de Ville, & y a terminé la journée par un grand bal d'une magnificence peu commune. Tout ce qu'il y avoit de belle jeunesse & de personnes distinguées dans les premiers Ordres de la Ville, s'y sont trouvées parées & mises d'une façon capable de répondre à la superbe fête du jour.

A minuit les Dames ont passé dans une Salle voisine où elles ont trouvé une table servie avec le goût & l'abondance la plus recherchée; & les Gentilhommes ont mérité, par leur empressement, servir galamment les belles Tréviroises qui ornoient si bien le bal.

Les foudres du meilleur vin ont été vidés sans nombre, tant dans les jardins que dans les repas, sans qu'il y ait eu le moindre desordre, par les précautions & les soins que Messieurs les Grand Commandeur & Gouverneur avoient pris de placer des Détachemens de troupes Electorales par-tout, & en multipliant les sentinelles à différens postes, pendant que les Commandans & Officiers de la garnison, veilloient au bon ordre, se portoit sans affectation par-tout, & que le Commandant de la Maréchaussée du Pays étoit employé pour enlever sans éclat ceux qui abuseroient de la magnifique abondance qui étoit exposée & livrée à leur discrétion. On n'a guères vu de fête si agréable, si brillante, ni si somptueuse durer un jour entier, varier autant, avoir autant d'objets différens, & s'être passée sans aucune disgrâce, ni

accident, ni indécence. Tout a concouru à la satisfaction publique ; le jour a été le plus serein de l'année : rien n'a troublé l'harmonie peu commune qui regnoit partout, & Mrs. de Boos ont joui de toute la reconnoissance dont étoient pénétrés tous les Ordres de la Ville, sans avoir paru cesser de la mériter par le plus léger sentiment de vanité.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en Pologne & au Nord, depuis le mois dernier.

*Suite & fin
de la Déduc-
tion de la
Cour de Berlin
au sujet du
Port de Dant-
zig.*

*Voyez nos
trois derniers
Journaux.*

Ces mêmes principes détruisent la force des argumens, que l'Auteur des Réflexions voudroit tirer du droit de Port & des Privilèges de la Ville de Dantzic, & qu'il reprend dans le §. 5. où il soutient.

“ Que le droit, l'usage & la propriété du Port avoit toujours fait une des plus essentielles & des plus anciennes prerogatives de la Ville de Dantzic, depuis sa premiere fondation & sous tous ses différens Souverains ; que les Rois de Pologne Casimir & Etienne Bathori la lui avoient confirmée, avec la concession du droit absolu de regir la navigation, ainsi que toutes les Côtes de la Mer dans toute l'étendue de la Prusse-Polonoise ; que par-là elle avoit acquis exclusivement le droit de Port sur toute cette Côte ; que ce droit n'étoit aucunement affecté & borné à un certain endroit, mais qu'il embrassoit toutes les différentes embouchures de la Vistule selon la variation de son cours, ce qui avoit produit les deux Ports du Nord & de l'Occident ; que les Abbés d'Oliva & tous les possesseurs de la Côte, qu'on appelle Putziger-Winkel, avoient fait constamment hommage à ce droit exclusif de la Ville de Dantzic, & que lorsqu'ils avoient voulu exercer quelque droit

appart

appartenant au Port, ils en avoient été repris par des Relécris de la Cour de Varsovie &c. „

Tous ces argumens ne décident rien pour la Ville de Dantzic & ne roulent que sur des cercles vicieux ou sur des assertions sans preuve.

La Ville de Dantzic ne sauroit prouver par aucune sanction positive qu'elle a le droit d'un Port, & que ce Port appartient à son existence; elle ne prouve ce droit que par des interprétations forcées & par des inductions précaires tirées de la situation & du commerce. Il y a beaucoup de Villes qui font un commerce florissant sans avoir un Port; d'autres ont eu des Ports, qui par le changement des rivières ou par d'autres vicissitudes humaines n'en ont plus. On ne veut pas absolument contester à la Ville de Dantzic le droit d'avoir un Port sur son rivage & dans son terrain particulier; mais on ne lui accorde pas & elle n'a aucunement prouvé qu'elle ait ce droit exclusivement sur toute la Côte de la Prusse-Polonoise, & qu'elle puisse établir ses Ports dans toute l'étendue de cette Côte, & dans toutes les embouchures de la Vistule même hors de son rivage & terrain, & sur celui de ses voisins, contre leur gré & sans leur consentement. Un droit si étendu & si extraordinaire ne résulte pas du seul droit du Port; il faudroit pour cet effet des concessions ou des conventions particulières & très-expreses, que la Ville de Dantzic ne produira jamais. Les privilèges des Rois Casimir & Etienne, que la Ville allègue, ne statuent rien de pareil. Il y est dit: Que la Ville de Dantzic doit avoir la faculté de régir & d'administrer la navigation & les côtes de toute la Prusse-Polonoise, d'y permettre ou de prohiber la Navigation; cependant (NB.) sous le bon plaisir des Rois de Pologne. Ces expressions assez obscures ne sauroient être entendues que d'une inspection & direction spéciale du Commerce & de la Navigation sur la Côte de la Prusse; mais la Ville de Dantzic ne sauroit par aucune interprétation en tirer un droit exclusif d'établir des Ports par-tout, même hors de son terrain particulier. Nous avons d'ailleurs déjà observé, que les Privilèges de la Ville de Dantzic ne sauroient déroger aux Privilèges les plus clairs & constamment renouvelés de l'Abbaye d'Oliwa,

qui

qui lui assûrent la propriété de tout le rivage de la Mer compris dans ses limites avec toute utilité quelconque. Si cette Abbaye n'a & ne prétend pas le droit du Port, elle a pourtant la propriété du fond de ce Port, & le droit du Port appartient, comme une chose publique, au Souverain du Territoire.

Après tout, s'il étoit même vrai que les Rois de Pologne, qui réunissoient la possession de la Pomérelle & de la Ville de Dantzic, eussent donné à cette Ville des Privilèges si étendus, & que par un motif de leur convenance ou de l'intérêt commun de leur Etat, qui subsistoit alors, ils lui eussent communiqué une partie de leurs droits de Souveraineté, tels que le droit exclusif du Port & la direction absolue de la Navigation, il n'en résulteroit pourtant aucune obligation ni aucun motif pour le Roi, qui tire son origine de succession en Pomérelle, non des Rois de Pologne, mais des anciens Ducs de Pomeranie, d'en agir de même & d'abandonner ses droits éminens, les intérêts de son Etat, & sur-tout la propriété du Port de la Vistule, situé sur son Territoire, à la Ville de Dantzic, après que cette Ville a été séparée de son Territoire, que les intérêts de deux Etats sont venus à être séparés & que les motifs des concessions particulières données à la Ville de Dantzic ont cessé. Cette Ville pourra continuer à exercer son droit de Port sur son rivage & terrain particulier, & sur-tout dans son ancien Port Nordergatt où est encore présentement le principal courant de la Vistule; elle pourra même faire usage du Port du Roi, mais elle ne sauroit exiger qu'on lui abandonne plus long-tems la jouissance & les revenus de ce Port qui n'est pas situé dans son Territoire.

Les inductions que le Magistrat de Dantzic s'est efforcé de tirer dans un certain Mémoire exhibé au Commissaire du Roi, de ce que la Ville étoit fondée sur la Vistule, & qu'elle y possédoit depuis long-tems le Fort de Weichselmunde pour couvrir le Port de la Vistule, peuvent aisément être refusées, quand on y applique les principes allégués ci-dessus. Les Rois de Pologne, comme Souverains de tout ce Pays, pouvoient laisser à la Ville de Dantzic la dis-

position

position de toute la Vistule avec toutes les embouchures & les deux rivages. Mais comme le territoire vient d'être séparé, le Roi a obtenu par les principes du droit naturel un droit incontestable sur la Vistule, jusqu'à la moitié du courant dans toute l'étendue où la rivière sépare les deux territoires; & où les bords appartiennent à son territoire, la rivière entière lui appartient avec les Ports & embouchures qui s'y trouvent, ce qui est le cas présent.

Enfin, si le Roi a déclaré que la Ville de Dantzig avec son territoire doit rester excepté de sa prise de possession, il ne s'ensuit pas qu'elle doit rester avec un Port, ou du moins avec le Port actuel; il faut droit prouver auparavant que le Port actuel de la Vistule fait une partie de son territoire excepté de la prise de possession.

Comme on a donc prouvé avec évidence que le Port actuel de la Vistule appartient de droit au Roi en qualité de Souverain de la Pomérellie & de l'Abbaye d'Oliva, dans la propriété & le terrain de laquelle se trouve ce Port, l'effet immédiat & la conséquence naturelle en est, de l'aveu de l'Auteur des Reflexions, §. 6. & de la Ville de Dantzig même, que la perception des droits & péages, que payent les Navires & Marchandises qui y passent, lui doit également revenir. Ces droits se payent pour l'usage du Port, quoiqu'ils puissent être payés autre part. Il se peut que la Ville de Dantzig en ait joui pendant long-tems; mais ce n'est que par la concession des Souverains de la Pomérellie & de la Prusse, qui ont bien voulu abandonner cette partie de leurs droits régaliens. C'est ce que les Rois de Pologne, surtout Etienne Bathori & Uladissas IV. ont toujours bien soutenu; & par cette raison le premier obligea la Ville de lui payer par le Traité de 1585, qu'on appelle pour cela *tractus portorii*, la moitié des droits du Port, qu'on nomme Phalgelder. Ce partage des droits du Port fournit une nouvelle preuve, que ces droits appartiennent proprement au Souverain du Pays, & que la Ville de Dantzig ne les a tenus que de la concession.

Si les Rois de Pologne, qui réunissoient sous leur domination le Port de la Vistule & la Ville de Dantzig,

zig, n'ont laissé à cette Ville que la moitié des revenus du Port à la charge de son entretien ; à plus forte raison le Roi de Prusse, après être devenu Seigneur territorial du Port actuel de la Vistule, sans posséder la Ville de Dantzic, est-il autorisé à s'approprier tous les revenus & droits affectés à son Port, sans en laisser une partie à une Ville, qui n'est pas du même territoire que le Port actuel, & qui n'a plus l'entretien du Port ni d'autres motifs à alléguer pour y participer comme sous le Gouvernement précédent.

Les raisons politiques que l'Auteur des Réflexions sur la propriété du Port de Dantzic allégué pour soutenir que cette Ville doit être maintenue dans la possession & jouissance du Port actuel de la Vistule, ne sont pas plus fortes que celles du droit, & n'exigent pas une réfutation détaillée ; c'est pourquoi on se bornera à y répondre par quelques Réflexions essentielles.

Il n'existe aucun motif qui doive engager le Roi à sacrifier ses droits & ses intérêts au bien de la Ville de Dantzic : cependant on ne sauroit convenir que la conservation & l'existence de cette Ville & de son Commerce puisse & doive être attachée à la possession du Port actuel & des droits qui en dépendent. Le Magistrat aura quelques revenus de moins, mais il aura aussi moins de dépenses à faire pour la conservation du Port. Le Commerce de la Ville & des Nations étrangères ne sera point affecté de ce changement, pourvu que le Magistrat de Dantzic veuille se prêter à un arrangement convenable, que le Roi lui a fait offrir par un Commissaire expressément envoyé pour cet effet à Dantzic, & pourvu que ce Magistrat n'insiste pas sur la double perception du Péage, comme il a fait jusqu'ici. Dans ce cas les Nations étrangères n'auroient qu'à s'en prendre uniquement audit Magistrat, du préjudice que leur Commerce pourroit souffrir. D'ailleurs Sa Majesté est très-portée d'inclination & pour son propre intérêt à favoriser le Commerce de la Ville de Dantzic & celui que les Nations étrangères y font ; & il ne dépendra pas d'elle qu'il ne soit rendu encore plus florissant, s'il est possible.

Le

des Princes &c. Juillet 1772. 27

Le Roi a déclaré dans une des séances du Sénat qui ont suivi celle du 24. Avril, où nous finimes le mois passé le récit de ce qui s'étoit passé jusques-là à la Diette générale, " qu'il ne consentiroit jamais au démembrement du Royaume; que si les trois Puissances alliées avoient les droits les plus justes sur les Provinces qu'elles en ont occupées, elles ne pouvoient être juges dans leurs propres causes, mais qu'elles devoient accepter la médiation des Puissances garantes des Traités de Paix conclus avec la Pologne. „ Si d'ailleurs des réclamations verbales avoient pû être opposées aux forces des trois formidables Puissances alliées, les deux Chefs de l'ancienne Confédération de la Pologne auroient pû se promettre quelque fruit de leur persévérance à publier des Manifestes : ils ont répandu celui que nous avons donné, page 418 de notre dernier Journal, quoique daté du 25. Juin 1772. Un autre de leurs Manifestes plus récent, est relatif aux circonstances présenter. Il convient de lui donner aussi une place. Le voici.

*Suite des
affaires de
Pologne.*

Nous les Etats & Ordres de la République de Pologne, réunis en Confédération &c. Le droit le plus sacré que nous ayons eu de la nature, est celui en vertu duquel chacun peut défendre sa propriété. D'après ce principe rien ne pourroit arrêter l'ardeur avec laquelle nous sacrifierions nos propres vies pour conserver l'intégrité & les prérogatives de notre République, pour sauver ses Provinces, qui lui étoient assurées par une possession incontestable de plusieurs siècles & par la sainteté des Droits les plus légitimes & des Traités les plus solennels, si ce sacrifice pouvoit nous faire obtenir la justice que nous réclamons. Mais

les

les Cours, qui se sont unies pour le démembrement de notre Patrie, sont si formidables, elles tiennent un rang si distingué parmi les Puissances de l'Europe, que dans l'état d'oppression sous lequel nous gémissons, nous ne pouvons que nous renfermer à leur égard dans les bornes du respect, & nous ne pouvons opposer à leurs armes d'autres efforts que nos plaintes, que nous manifestons ici aux yeux de l'Univers. En conséquence, faisant usage du droit que nous tenons de notre Nation, & en vertu du pouvoir spécial qui nous a été confié pour cet effet par la République confédérée, nous protestons de la manière la plus solennelle contre le démembrement de la Pologne, & contre toute résolution prise ou à prendre au préjudice du Royaume.

Un autre Manifeste, dicté par une conduite de sagesse, paroît d'une nouvelle Confédération générale. C'est un Acte de cette Confédération, qui a été déposé au Grod de *Varsovie* le 20. du mois d'Avril, jour qui a suivi l'ouverture de la Diète générale & actuelle du Royaume. Comme l'on a donné successivement dans nos Journaux toutes les pièces remarquables qui ont du rapport à cette remarquable Diète, nous croyons devoir y insérer aussi cette dernière. Elle contient ce qui suit.

Nous, Nonces des Palatinats & Districts de la Couronne & du Grand Duché de Lithuanie, élus pour la Diète générale, ayant éprouvé pendant l'espace de cinq ans les malheureux effets de la révolution la plus funeste, par le passage & le séjour des troupes étrangères, par l'épuisement des richesses du Pays, par l'effusion du sang de nos Freres & de nos Concitoyens, par des calamités & des vexations inouïables & de tout genre, par l'interruption du cours de la Justice, enfin par l'entreprise aussi effrayante qu'irrévocable des Puissances voisines; nous
n'avons

n'avons pu soutenir, sans être pénétrés de la plus vive douleur, l'aspect effrayant de ces tristes objets & des malheurs, qui nous accablent de tous côtés, d'autant plus que nous n'avons pu trouver ni ne pouvons encore trouver, dans les tumultueuses Assemblées Nationales, aucun moyen suffisant pour remédier à ces maux, & pour rétablir le calme & une parfaite tranquillité dans le Royaume. Cette considération nous a convaincus de quelle importance il est, que la Diète prochaine qui doit commencer le 19. Avril de cette année, ne soit pas exposée au danger d'être rompuë, d'autant plus qu'elle est le remède le plus sûr que la République puisse trouver dans les malheureuses circonstances où elle se trouve, pour guérir les playes dont elle est déjà frappée. En effet, la prochaine Diète est le seul moyen qui puisse mettre fin aux malheurs de la Patrie, accumulés pendant plusieurs années, tarir les pleurs des Citoyens, faire cesser les cris & les gémissemens, qui rétentissent dans les Provinces de la République, & arrêter les ruisseaux du sang de nos Freres, que nous avons vû couler jusqu'à ce jour. C'est elle qui seule peut faire succéder à ces desordres le rétablissement de la tranquillité publique; c'est d'elle que nous pouvons attendre l'institution d'une éducation réglée pour la jeunesse Nationale, & surtout les moyens de discipliner & de faire subsister la Noblesse indigente; c'est en elle que réside le pouvoir d'établir dans la République un Gouvernement capable de faire renaitre le bon ordre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, de l'affranchir de toute oppression, de rendre la sûreté inaltérable, en un mot de procurer le salut du Pays, & de le remettre dans l'état de prospérité le plus florissant.

Nous avons considéré en conséquence que, si dans la tenue de cette Diète, nous nous conformions à l'usage ordinaire de l'unanimité, nous risquerions non-seulement d'être frustrés de tous les fruits, que nous avons lieu de nous en promettre, mais peut-être même de voir notre Patrie anéantie avec le nom de Royaume de Pologne. C'est pourquoi, désirant mettre fin aux malheurs actuels & prévenir ceux dont

nous

nous sommes menacés, nous nous voyons obligés d'obvier à ce que cette Diète ne puisse être rompue par qui que ce soit : Et, comme tous les moyens que les Loix nous prescrivent, ne sauroient nous faire parvenir à ce but, nous n'avons pu trouver d'autre voye que celle que nos ancêtres nous ont tracée dans les tems les plus orageux de la Patrie, & que nos Concitoyens contemporains ont eux-mêmes suivie, comme le moyen le plus efficace pour rendre le calme & le bonheur à la République, & par laquelle ils ont en effet réussi à apaiser les troubles domestiques.

Pour éviter donc de devenir de tristes victimes des Puissances qui nous menacent (comme leurs Déclarations en font foi) & pour nous préserver des suites dangereuses qui résulteroient de la rupture de la Diète prochaine, nous nous attachons à l'expédient pratiqué avant nous, seul capable d'affermir la sûreté du Pays, & nous entreprenons de former une Confédération générale des Etats de la Couronne de Pologne & du Grand-Duché de Lithuanie. C'est ce que nous effectuons actuellement par ce présent acte; nous nous confédérons pour la défense commune, & après avoir renoncé à toutes dissensions particulières, guidés par un amour mutuel, nous nous joignons & nous nous unissons par un lien indissoluble, dans la vûe de maintenir la dignité du Trône de Sa Majesté notre gracieux Roi, la Sainte Religion Catholique Romaine, & tous nos droits & immunités. Empressés de rendre au plutôt public cette présente Confédération, & de la mettre dans toute sa vigueur, nous élisons pour *Maréchaux* des Confédérations générales, c'est-à-dire, de celle de la Couronne avec toutes les Provinces qui lui sont attenantes, le Sieur Adam Lodzia Poninski, Grand-Maitre d'Hôtel de la Couronne, & de celle du Grand Duché de Lithuanie le Prince Michel Radziwill, Porte Glaive du même Duché. Nous les engageons, en même-tems à prêter serment avant l'exercice de leurs fonctions, selon la formule suivante.

“ Nous Adam & Michel jurons devant Dieu “
 Tout-Puissant & seul en trois Personnes, qu'étant “
 plus *Maréchaux-Généraux* des Confédérations de “

des Princes &c. Juillet 1773. 31

„ la Couronne & du Grand-Duché de Lithuanie &
„ des Provinces qui lui sont attenantes, nous rempli
„ rons fidèlement tous les devoirs compétens à ces
„ charges. Nous n'acceptons aucune Constitution
„ pendant tout le cours de la Diète suivante : nous
„ ne la signerons & nous ne la ferons insérer au
„ Grod, ni dans le Code des Loix, sans qu'elle soit
„ décidée par la pluralité des voix ; nous dépen-
„ drons exactement en tout de la République & des
„ Etats assemblés ; nous donnerons notre suffrage
„ dans les jugemens, selon Dieu & la justice, selon
„ les preuves par écrit, sans égard au plus riche ou
„ au plus pauvre. Nous nous conduirons enfin dans
„ tous les devoirs que les charges de Maréchaux
„ nous imposent & qui nous concernent, suivant
„ Dieu, les Loix & la conscience ; ainsi Dieu nous
„ soit en aide & sa sainte Passion. „

Puisque les Maréchaux ont déjà prêté serment en
notre présence, selon cette formule, pardevant le
premier dans l'Ordre des Nonces, nous leur enjoignons
donc d'instruire, par leurs Universaux, nos
Concitoyens résidens dans leurs foyers, que nous
nous sommes Confédérés pour procurer la félicité à
la Patrie, de les animer à concourir au salut de la
République, d'établir la juridiction des jugemens
de la Confédération générale, & de nommer les
délégués au Trône de Sa Majesté pour la prier de
vouloir bien confirmer gracieusement notre Confé-
dération générale. Nous recommandons, en même-
tems, aux Maréchaux & aux Conseillers qui leur
sont adjoints, de faire prêter le serment de fidélité
& d'obéissance à la Confédération par tous les Mem-
bres de la Magistrature & des différentes Jurisdic-
tions, & de les faire enregistrer dans les actes de la
Confédération. Nous ne doutons nullement que
dans ce moment, duquel la tranquillité intérieure
& le bonheur de la République dépendent unique-
ment, tout Citoyen dévoué au bien public & porté
à la paix si désirable, n'accède à cet ouvrage salu-
taire & ne joigne ses forces, ses travaux, les soins
& ses avis pour le service commun de la Patrie dé-
solée. Lies ensemble par un nœud indissoluble,
nous les invitons tous à adhérer aux mêmes senti-
mens, en déclarant que quiconque n'est pas avec
nous,

nous, est contre nous. Si quelqu'un, par conséquent, parmi le nombre des Citoyens & du Grand Duché de Lithuanie, ose être contraire à notre union actuelle, & s'il refuse de joindre ses forces au service commun de l'Etat, nous le déclarons ennemi de la Patrie; nous le regarderons comme un perturbateur du repos public & rebelle envers sa Patrie : & nous sévrons contre lui avec toute rigueur. Or comme le seul motif qui nous porte à nous confédérer, est de préserver de rupture de la Diète prochaine & de prévenir les calamités qui en résulteroient, nous faisons savoir à tous les Citoyens de la Couronne de Pologne & du Grand Duché de Lithuanie, que la Diète prochaine sera commencée & continuée sous la Confédération & sous les Maréchaux que nous avons choisis, & que toutes les affaires de la République seront conclues selon la manière pratiquée dans les Diètes de cette nature. Nous déclarons aussi que la Confédération formée actuellement sera prolongée jusqu'à la pleine pacification de la République, & tant que les affaires l'exigeront. De plus, afin que la prochaine Diète ne soit troublée par aucun obstacle ou objection, nous suspendons tous les procès intentés contre les personnes des Nonces, ainsi que tous les Décrets obtenus par coutume jusqu'à la fin de leurs fonctions, & nous avertissons que nulle allégation de pareils Décrets ne pourra empêcher leur activité. Persuadés enfin que la tranquillité du Pays est fondée sur l'administration non interrompue de la Justice, nous voulons que toutes les Jurisdctions établies par les Loix remplissent leur devoir, qu'elles tiennent leurs jugemens aux termes & aux endroits qui leur sont marqués, & qu'elles veillent à la sûreté publique. Nous ordonnons aussi aux mêmes Départemens de ne s'opposer aucunement à la suspension des procès concernant les personnes qui composent la Confédération actuelle, jusqu'au terme de leurs fonctions. Nous signons cette Confédération de nos propres mains, nous la munissons du sceau de nos armes & la faisons enrégistrer dans les Actes publics.

Venons à présent à la Diète. Ce qui s'en présente du 24. Avril au 3. Mai, ne sont que des discussions

discussions & des débats qu'on peut omettre. Mais le 4. on y lut les réponses de la France, de l'Angleterre, de la Suède & de la République des Provinces Unies à des Lettres que le Roi avoit écrites à ces Puissances, & l'on vit avec douleur qu'aucune d'elles ne vouloit se mêler des affaires de la Pologne; que de-là personne ne pouvoit plus se flatter de l'espérance d'une alliance étrangère ni de secours en faveur de la Nation Polonoise, & l'on prévint qu'il faudroit enfin passer par la loi à lui prescrite du partage résolu par les Cours alliées, des Provinces de la République, dont leurs troupes s'étoient mises en possession.

En effet le 5. Mai le Roi fit remettre aux Ministres des Cours alliées une Note, par laquelle il les prioit d'expliquer plus clairement les prétentions qu'ils disoient avoir à la charge de la République, & déclara vouloir soumettre cette discussion à l'arbitrage de Puissances neutres. Cette Note les irrita de façon que dès le lendemain ils déclarèrent conjointement, en termes fort expressifs, qu'ont eût à finir en huit jours la Diète, dont les séances ne se passoient qu'en débats inutiles. Une telle déclaration fit beaucoup d'impression sur les esprits, mais ne les changea point. Le Roi persista, ainsi que tous les Nonces & Magnats à son exemple, à dire " qu'il étoit contre les *Pacta Conventa* " d'accorder aux Cours alliées, & même à cha- " cune, la partie de la Pologne qu'elles ont fait " occuper par leurs troupes, & de reconnoître, " par sa signature & celle des Magnats & des " Nonces assemblés, un tel Partage. "

Vû cette résistance, les Quartiers-Maîtres Autrichiens & Prussiens commandèrent le 9.

dans *Varsovie* des quartiers pour environ trente mille hommes, tant d'Infanterie que de Cavalerie Autrienne, Russe & Prussienne qui y entroient le 14, si après ce terme écoulé la réflexion n'avoit pas ramené à la raison la troupe des opposans à leurs volontés. Dans cette cuse violente, le Roi & les Magnats, dont quelques-uns étoient menacés, depuis 60 jusqu'à 100 hommes, demeuroient encore le 13. Mai dans la ferme résolution de s'attendre à tout événement quel qu'il pût être, & avoient déjà pris les arrangemens nécessaires pour donner des logemens & des écuries à leurs nouveaux hôtes. Cependant afin de complaire aux Ministres des trois Puissances Co-pâtageantes, on nomma des Députés pour traiter avec eux, mais ces Ministres avoient défense par leurs instructions d'entrer en délibération sur l'établissement d'une nouvelle forme de Régence.

La Note du Roi qui leur fut remise le 5. Mai, & qui a amené les affaires de la Pologne au point où elles se trouvoient en ce jour & les suivans, avoit été précédée d'un Discours assez remarquable que Sa Maj. prononça à la Diète. En voici les termes.

Tous les discours, tous les écrits, toutes les démarches des trois Cours voisines nous font clairement connoître un accord de volonté décidée pour contraindre notre Nation d'adopter leurs projets. Personne n'ignore ce qu'il y a dans ces projets de triste & de pernicieux pour la Patrie. S'y opposer ou n'y souscrire qu'en cédant à la force coercitive, c'est le devoir de tout bon Patriote ; c'est d'autant plus le mien que je m'y trouve expressément obligé par ces paroles des Pacta-Convenga. Je ne permettrai d'aliéner aucune
portion

portion de la République. Ces devoirs nous sont
présens à tous. Il s'agit de trouver le moyen de
les remplir.

Des fautes anciennes de notre Gouvernement
ont laissé la Nation sans défense. Nous en payons
aujourd'hui bien cherement les suites.

Le sentiment de notre foiblesse nous a engagé à
implorer les secours étrangers. Non contents de dif-
férentes démarches faites en conséquence, nous
nous sommes adressés par Lettres, jusqu'à trois
reprises, à toutes les Cours, qui n'ont point de
part au démembrement, en leur faisant à ce sujet
les plus vives représentations.

Vous avez entendu hier, illustres Etats, quels
en ont été les effets par les réponses qu'on vous a
lues, de ces Puissances, auxquelles les obligations
des Traités & leurs propres intérêts semblent
imposer une espèce de devoir de souhaiter & de
chercher notre conservation. Elles marquent, il
est vrai, leur sensibilité à nos malheurs ; mais
l'on reconnoît en même tems, qu'elles désirent
plus qu'elles ne le croient être en état de nous
secourir.

Que nous reste-t-il donc à faire pour rendre
utile à notre cause l'amitié de ces Puissances ?
Leurs dispositions pacifiques ne nous laisse aucune
espérance raisonnable de les voir prendre les ar-
mes en notre faveur ; mais elles peuvent nous
aider par le moyen d'une médiation entre nous &
nos Voisins.

Mais les Puissances éloignées ne nous ayant pas
même promis cette médiation, il est à présumer
qu'elles ne l'ont fait que parce qu'elles ne savoi-
ent pas d'avance si leur interposition amiable seroit
acceptée par nos trois Voisins.

C'est donc notre obligation de proposer à nos

Voisins de remettre à ces Cours la connoissance de leurs prétentions. C'est notre devoir de le désirer & de les prier ; & une demande de cette nature ne peut nullement offenser nos Voisins. Je suis très-éloigné de vouloir les irriter.

Dieu seul, qui détermine le sort des Nations & les cœurs des Souverains, peut prévoir l'effet du dessein, que je vous ouvre, illustres Etats : Mais le même Etre Suprême m'est témoin que je suis uniquement porté par la conviction intérieure, que nous n'aurions qu'imparfaitement rempli nos devoirs en négligeant cette démarche ; personne de nous ne sauroit joür de la tranquillité de conscience ni dire un jour : Fecimus quæ potuimus : omnia tentavimus ; nihil omisimus. (Nous avons fait tout ce qui a été en notre pouvoir ; nous avons tout tenté ; nous n'avons rien négligé.)

Je ne m'étendrai pas sur les raisons qui autorisent cette démarche ; mais vous voyant tous tant que vous êtes, dignes & vertueux Citoyens, animés pour l'amour de la Patrie, de la gloire & des devoirs les plus sacrés, approuver mon sentiment, je charge Messieurs les Chanceliers des deux Nations de présenter à chacun des Ministres des Cours voisines la Note dont on va faire la lecture &c.

Du 5. Mai jusqu'au 10. les sessions de la Diète n'ont été remarquables qu'en ce dernier jour. Le Maréchal Poninski y fit lecture d'un projet pour la limitation de la Diète. Comme ce Projet portoit entr'autres, que les Députés nommés pour traiter l'affaire de la cession des Provinces avec les Ministres étrangers, seroient chargés en même-tems de régler ce qui concerne la forme future du Gouvernement, il
rencontra

rencontra beaucoup d'opposition. Le Roi combattit particulièrement ce plan avec beaucoup de force, & le discours que Sa Maj. prononça à cette occasion, fit une grande impression sur toute l'Assemblée. Elle y montra son cœur à découvert aux représentations de la Nation, qui furent frappés de la fermeté de leur auguste Chef. Le Roi avoit formé un autre projet pour la limitation de la Diète, & en fit faire lecture par le Prince son Frere, Grand Secrétaire de la Couronne. Il fut généralement applaudi; cependant il y eut des Membres de l'Assemblée qui témoignèrent être plus portés pour les demandes des trois Cours que pour le sentiment du Roi. De ce nombre furent le Prince Auguste Sulkowski Palatin de Gnesne, & Mr. Massalski Evêque de Wilna. Mr. Turski Evêque de Lucko, qui ne s'exprima pas moins librement dans le parti opposé, c'est-à-dire, contre le Partage, eut, en revenant à son Hôtel de la part des trois Ministres, les arrêts dans sa chambre, & il y a été gardé à vue par dix Hussars pendant trois jours.

La séance de la Diète tenuë le 17. Mai, offre encore un événement assez intéressant. Cette séance fut ouverte à une heure après-midi. On y proposa de nouveau le plan du Maréchal Pominiski, savoir, de proroger la Diète & de nommer une Commission chargée de continuer à terminer les principaux points sur lesquels l'Assemblée nationale étoit convoquée. Les débats furent vifs & longs, mais le plan fut enfin approuvé & signé. En conséquence on nomma 62 Nonces, tous les Sénateurs & Ministres pour continuer ce travail, & la Diète fut limitée au 15. Septembre prochain.

Cette Commission a tenu sa première séance le 24. Mai. On a depuis ce jour dressé une instruction limitée pour les Délégués, mais les Membres ont demandé qu'on leur donnât carte blanche, afin d'être à l'abri de tout reproche. De leur côté les Ministres des trois Cours alliées se sont rendus chez le Comte Poninski, Maréchal de la Confédération, & lui ont fait part d'une Déclaration qui doit avoir été remise au Roi & au Ministère, portant " que l'intérêt des trois Cours, le repos & la sûreté de la Pologne demandent qu'on réglât en même-temps entre les Délégués & les Ministres, sous la garantie des trois susdites Cours, la Constitution intérieure que l'on veut donner à l'avenir au Royaume. „ On en publie déjà quelques points, mais on ne peut en assurer l'authenticité. Il en est toutefois qu'il ne sera accordé qu'un pouvoir bien limité au Roi, qui n'aura que très-peu de part à l'administration des affaires, & que cette Constitution pourra bien ressembler à l'ancienne forme du Gouvernement de Suède.

*Partage
arrêté.*

Quant à l'affaire si intéressante du Partage de ce Royaume par les trois Puissances alliées, elle a été terminée le 14. Mai à la pluralité de 52 voix seulement contre 50, quoique contre l'attente de toute la Nation Polonoise. Mais des menaces effrayantes prêtes à s'exécuter & la crainte de s'attirer, par une résistance continuée de plus grands malheurs encore que ceux sous lesquels la Nation a gémi, ont enfin fait accepter ce Traité étonnant, qui a été ratifié, de même que ceux qui en dépendent, de la manière qu'ils avoient été proposés par les Ministres

des trois Puissances alliées , & suivant leurs
désirs.

Dès que cette importante affaire a été déci-
dée, les Hussars Autrichiens & Prussiens sont
sortis de *Varsovie* & se sont campés dans les
environs : ils gardent cependant toutes les ave-
nues de cette Ville.

Le Régicide qui s'étoit évadé de sa prison ,
comme on l'a marqué le mois passé, a été repris
par des Cosaques & ramené au cachot. On ins-
truit à présent son procès avec celui des autres
qui ont trempé dans l'assassinat du Roi. Sa Maj.
a dressé elle-même le plan de l'instruction de
ce procès, lequel a été signé dans une des der-
nières Sessions de la Diète.

De la *Pologne*, où les affaires se terminent par
le démembrement de ses Provinces, revenant
encore au second Congrès pour la Paix entre
les Russes & les Turcs, qui s'est tenu dans la
Ville de *Bucharest* en *Valachie*, il est à en mar-
quer à présent, que les conférences en ont été
tellement rompues qu'il ne reste plus la moin-
dre espérance de les voir renouer; en voici la
cause détaillée dans les prétentions expliquées,
que Mr. d'Obreskow, Plénipotentiaire de l'Im-
pératrice de Russie, a remises dans la Pièce sui-
vante, à celui du Grand Seigneur, qui lui avoit
demandé ses dernières intentions.

En conséquence de la demande que Votre Excel-
lence m'a faite de lui donner, par écrit, les res-
olutions ultérieures de la Cour de Russie, j'ai l'hon-
neur de les lui communiquer, ainsi qu'il suit.

1°. Que la Sublime-Porte reconnoitra toutes les
Nations Tartares libres & entièrement indépendan-
tes de toute autorité étrangère en leur Etat civil,
politique & interne, & soumises à l'autorité abso-
lue de leur propre Kan, du sang de Gengis, con-
formément

formément en tout & partout, & sans la moindre exception, au plan que j'ai proposé à Votre Ex. le 3. Janvier dernier.

2°. Que la Sublime-Porte, à l'exemple de la Cour Impériale de Russie, cédera à ces Tartares, pour être sous leur propre & absolu Gouvernement, la Presqu'Isle de Crimée avec ses Villes, Fortereſſes & Ports (excepté Jeni. Kalé & Kerché, ainsi que leurs Ports & leurs Districts qui resteront à la Cour Impériale) Villages, habitations, lieux & tout le reste y contenu & dans la partie du Kuban, l'espace du terrain qui leur appartenait avant la présente guerre, avec toutes les Villes, Villages, Ports & autres, l'Isle de Taman inclusivement, avec ses Villes, Villages & autres qui s'y trouvent, & l'espace de terrain renfermé entre les Fleuves Derda, Zalivo, Konkivola & Boristhene &c.

3°. Qu'elle reconnoitra à la Cour Impériale de Russie l'entière propriété de la Ville & du District d'Azow, conformément à la Convention de l'année 1700.

4°. Qu'elle reconnoitra à la même Cour la propriété de la Fortereſſe de Jeni-Kalé & de la Ville de Kerché, avec leurs Ports & Districts, depuis la Mer-Noire, & suivant l'ancienne frontière de Kerché jusqu'au lieu nommé Bubac, & de Bubac en droite ligne au Nord jusqu'à la Mer d'Azow.

5°. Qu'en échange de la restitution qui se fera de la Fortereſſe de Bender, elle cédera à la Cour Impériale de Russie Kibourun, démolira entièrement Oczakow, reconnoitra pour barrières des deux Empires tout l'espace de terrain qui s'étend de la Mer-Noire entre les Fleuves Boristhene, Bog & Nieſter, jusqu'à la frontière de Pologne, & établira pour sa frontière le Fleuve Nieſter jusqu'à son embouchure dans la Mer-Noire; & pour celle de l'Empire de Russie, le Fleuve Bog jusqu'à son confluent avec le Boristhene.

6°. Qu'elle consentira que toutes sortes de Bâtimens Russes, sans aucune restriction, naviguent dans toutes les Mers renfermées entre les Terres de la Sublime Porte, sans exception avec le passage libre de la Mer-Noire à la Mer Blanche, & vice versa, comme aussi dans le Fleuve du Danube.

des Princes &c. Juillet 1773. 41

7°. Qu'elle accordera à la Russie la liberté de commerce dans tous ses Etats, Villes & Echelles, tant sur la Mer Noire que sur les autres, avec les mêmes privilèges & immunités accordés aux autres Nations Européennes, les plus amies de la Sublime-Porte, telles que les François & les Anglois.

8°. Qu'elle emploiera désormais, pour traduction du titre Impérial en Turc, l'expression de PADISHA des Russes; qu'elle accordera la construction d'une Eglise du Rit Greco-Russe à Pera, & une faculté plus étendue de protéger la Religion Chrétienne & les Eglises; un accès favorable aux Ministres Russes pour le bien des Eglises; les bons offices de son crédit, pour que les Cantons de Tripoli, Tunis & Alger concluent des Traités d'amitié & de commerce avec la Russie, & la garantie du fait de ces Cantons; enfin une abolition totale de tous Traités & Conventions antérieures, sans aucune exception.

Si la Sublime-Porte souscrit à tous ces articles, en la manière dont je les ai proposés, alors la Cons Impériale de Russie consentira, 1°. Que la Sublime Porte puisse construire une Forteresse sur l'Isle qui se trouve entre celle de Taman & la côte de Crimée, vis-à-vis une pointe appelée Abourun. 2°. Elle rendra, sous certaines conditions, toutes les Isles de l'Archipel qui sont en sa possession. 3°. Elle restituera pareillement, sous certaines conditions, les deux Principautés de Valachie & de Moldavie, avec les Villes de Gurgewo, Ibrahim, Choczim & autres. 4°. Elle rendra toute la Bessarabie avec les Villes d'Alkerman, Killia, Ismail & autres lieux. 5°. Quand Kilbourun aura été cédé, Oczakow démoli, & le terrain, spécifié dans le cinquième paragraphe, reconnu pour Barrière, la Cour Impériale restituera Bender, & se désistara de toute indemnité. Ce 4. Février 1773.

La Porte Ottomane, connoissant par cette Pièce l'impossibilité de continuer ses Conférences, a fait remettre aux Cours amies du Grand Seigneur le Manifeste dont voici le contenu.

La

La Sublime-Porte a fait connoître à tous ses Amis, par les Manifestes qu'elle a donnés ci-devant que, pendant qu'elle portoit toute son attention à observer les Traités de Paix & que ses Officiers-Commandans des frontières n'enfrençoient en rien l'amitié qui subsistoit entr'elle & la Russie, cette Puissance a entrepris de détruire la liberté de la République de Pologne, s'est permis des menées contraires aux Traités, & commis des hostilités sur les frontières Ottomanes, malgré les représentations qui lui ont été faites sur les suites fâcheuses d'un pareil procédé, & sur la nécessité où se trouveroit la Sublime-Porte de rompre avec elle. Celle-ci a toujours persisté dans ses projets : Enfin, l'Empereur des Romains & le Roi de Prusse, par compassion pour les Peuples, dont le sang couloit depuis quatre ans, & pour les Pays respectivement dévastés, se hant à des dispositions pacifiques de la Russie, ont fait entendre à la Sublime-Porte que cette Cour s'étoit remise à leur interposition & bons offices du rétablissement de la tranquillité publique. Sa Hauteïté ne consultant que ses sentimens d'humanité naturelle, & jugeant que l'intervention de ces deux Cours amies & équitables pourroit procurer une paix qui ne blesseroit ni sa religion, ni l'honneur de sa Couronne, a nommé pour ses Plénipotentiaires Seïd-Oliman-Efendi-Nichangi & Jetindgi-Zadé, Prédicateur de Sainte-Sophie, lesquels, avec les Ministres des deux Cours, se sont rendus à Fockhian, lieu destiné pour le Congrès. Après avoir discuté la matière en plusieurs conférences avec les Plénipotentiaires de la Russie, ne voulant pas avoir à se reprocher une plus grande effusion de sang humain, ils ont cédé sur tout ce qui se pouvoit s'accorder raisonnablement & même passé par-dessus plusieurs points nuisibles, tant au présent qu'à l'avenir ; mais lorsque les Plénipotentiaires Russes, outre plusieurs prétentions incompatibles avec les droits des Souverains, ont exigé l'indépendance absolue des Tartares, proposition inadmissible, suivant la Religion que professent les Musulmans, & que, malgré toutes les représentations épuisées sur cet objet, ils ont toujours persisté à dire qu'ils ne parleroient point de Paix que

l'article

Partie de l'indépendance des Tartares ne fût accepté, il a été résolu de rompre les Conférences, & les plénipotentiaires de la Sublime-Porte, ainsi que les Ministres des deux Cours se sont retirés.

Après leur départ, le Feld-Maréchal Romanzow a écrit au Grand-Vizir une Lettre, par laquelle il taxe la Sublime-Porte d'avoir, par impatience, rompu les Conférences, & dit que la Cour de Russie persévérant dans le désir de faire la Paix, on pourroit renouveler le Congrès. Cette proposition étant analogue aux sentimens de la Sublime-Porte, qui désire de faire cesser les maux de la guerre, elle a nommé pour son plénipotentiaire Abdulrazack-Effendi, avec le caractère d'Ambassadeur Extraordinaire, qui s'est rendu à Bucharest en Valachie, où il est entré en conférence avec Mr. d'Obreskow, plénipotentiaire de la Russie, commençant par établir une armistice jusqu'au jour de l'équinoxe du mois de Mars. Il s'est tenu plusieurs séances, & le tems se passoit en des discussions réciproques, lorsque dix jours avant le terme de l'armistice, Mr. d'Obreskow se roidissant plus que de coutume, & sans se relâcher d'un seul mot sur tout ce qu'il avoit demandé dès le commencement de la négociation, y ajouta encore des propositions dures autant qu'impérieuses, & établit pour base fondamentale & nécessaire de paix, les quatre articles suivans; savoir, 1^o. L'indépendance absolue des Tartares, des affaires desquels la Sublime-Porte ne pourra plus se mêler en aucune manière; qu'à la mort du Kan, ou à sa déposition par le vœu des Tartares, ils feront part de la nouvelle élections à leurs voisins & amis, c'est-à-dire, à la Cour de Russie, garante perpétuelle de leur indépendance, & à la Sublime-Porte; que ces deux Cours immédiatement après, adresseront au nouveau Kan des Lettres de félicitation, & observeront le cérémonial pratiqué envers les Cours Souveraines; qu'on remettra aux Tartares les Places & Forteresses qui sont du ressort de la Crimée, de l'Isle de Taman & du Kouban avec leurs Territoires. 2^o. Que la Russie entrera en possession des Ports de Kerkhé & de Jeni Kalé, avec leurs dépendances, & que la Sublime-Porte pourra construire une Forteresse sur une Isle (qui n'a ni nom ni existence) située entre

entre Jeni Kalé & Taman. 3°. Que toutes sortes de Bâtimens Russes, sans aucune distinction, pourront naviguer dans la Mer-Noire, dans l'Archipel & sur toutes les Mers & les Fleuves. 4°. La liberté de commerce, déclarant qu'il ne procéderoit à déterminer aucun autre article, qu'au préalable ces quatre propositions ne fussent acceptées. D'où l'on voit évidemment que son intention n'étoit point de travailler à la Paix, & qu'il a eu des vûes cachées dans l'un & l'autre Congrès.

Le Plénipotentiaire de la Sublime-Porte, sans s'arrêter à cette observation, s'est encore relâché sur plusieurs articles importants par amour pour la paix, représentant amiablement au Plénipotentiaire Russe que les propositions faites ci-devant à Osman Effendi sembloient moins rigoureuses, puisqu'il n'étoit question que de l'indépendance des Tartares, sans que de part ni d'autre on se mêlât de leurs affaires, ni que l'on conservât un pouce de terre en Crimée; pendant qu'on exigeoit non-seulement de remettre aux Tartares ce qu'ils avoient possédé de toute antiquité, & les Fortereffes occupées par la Sublime-Porte depuis plusieurs siècles, mais encore que la Russie vouloit pour elle la cession de Kerché & de Jeni-Kalé qui sont regardés comme les clefs de la Mer-Noire, & qu'ainsi il n'y auroit plus de sûreté pour la Sublime-Porte. Il insista spécialement sur ce que la sainte Loi Musulmane ne peut se prêter à l'indépendance illimitée des Tartares; ajoutant que cela avoit occasionné la rupture du précédent Congrès; que persister dans cette proposition, c'étoit vouloir la continuation de la guerre & s'en rendre comptable à Dieu, ainsi que de tout le sang répandu. Il exposa en même-tems jusqu'où la Loi Musulmane pouvoit étendre la liberté & l'indépendance des Tartares; qu'on admettoit la navigation des Bâtimens marchands Russes sur la Mer-Noire jusqu'à Constantinople & sur la Mer-Blanche, ainsi que ceux des Puissances amies. Il démontra les avantages que procureroit à la Russie la liberté du commerce, y joignant l'offre de plusieurs autres condescendances avantageuses; promettant que la Sublime-Porte se prêteroit à tout ce qu'elle pourroit raisonnablement pour satisfaire la Russie. Le plénipotentiaire

potentiaire Russe, fier des faveurs de la fortune, loin de se désister de rien, a persisté à exiger l'indépendance des Tartares (quoiqu'inadmissible, puisqu'elle établiroit deux Califes dans la Religion Musulmane) c'est ce qu'il déclare dans son Mémoire Italien, remis avec une traduction en langue Turque. Il y insiste encore sur la cession des Fortereſſes de Kerché & de Jeni-Kalé, qui sont regardées comme les clefs de la Mer-Noire, & conclut que la paix étoit impossible, si ces quatre articles n'étoient acceptés. Après une déclaration si cathégorique, Abdurrazak-Effendi s'est vu dans la nécessité de se retirer, & les Russes ayant les premiers recommencé les hostilités immédiatement, la Sublime-Porte, obligée de défendre sa Religion & son Empire, espère du juste discernement de ses amis, qu'ils ne désapprouveront pas sa conduite. D'ailleurs, en examinant de près le préjudice qui résulte de l'indépendance des Tartares, on trouvera qu'il est commun à tout. Cet objet mérite d'être sérieusement considéré, principalement par les Puissances voisines, relativement aux querelles qui en peuvent naître. La Religion que nous professons y étant entièrement contraire, nos Ulemas ont unanimement donné le Fesfa pour continuer la guerre, dans laquelle tout Musulman doit combattre. C'est pour en faire part aux Puissances, nos sincères amies, afin qu'elles voyent qu'il faut l'imputer à la Cour de Russie, que nous donnons le présent Manifeste avec les copies des demandes que le Plénipotentiaire Russe a faites, dont les originaux sont signés de sa main. La Sublime-Porte se flatte que, si la Cour de Russie lui imputoit la continuation de cette guerre, les Puissances nos sincères amies voudront bien peser équitablement la conduite respective, rendre justice à la Sublime-Porte, & la seconder.

Comme on l'a déjà dit, de la rupture arrivée du Congrès de *Bucharest* par le refus de la *Porte* de souscrire aux prétentions de la *Russie*, on peut maintenant annoncer de leurs Armées sur le *Danube*, que la quatrième Campagne en a été ouverte, que ces Armées sont même en opé-

Mouvements des Armées.

notis

rations, puisqu'on voit déjà un Journal de celles que le Felt-Maréchal de Romanzow a fait exécuter à divers Corps de la sienne, depuis le 29. Mars dernier jusques aux premiers jours du mois de Mai. On y voit nombre de faits d'armes tous à l'avantage de ces Corps, qui avoient passé par reprises le *Danube* pour surprendre les Turcs, leur tuer & blesser du monde, faire des prisonniers sur eux, & leur enlever du butin, même des barreaux. Enfin, dans ce Journal, tout doit avoir eu constamment le succès le plus signalé pour les Russes, sans presque de perte pour eux dans ces coops de la petite guerre, si l'on veut s'en tenir à leur relation, parce qu'on n'en a point de la part de leurs ennemis.

Mais d'après beaucoup de Lettres & d'avis reçus, marquons en gros, que depuis l'ouverture de la campagne entre les Russes & les Turcs, il y a eu plusieurs affaires sanglantes, dont une du 28. du mois d'Avril, fait remarquer " Que le Général Russe de Weisman " ayant porté un coup très-sensible à un Corps " considérable de Turcs près de *Silistria*, ceux-ci, " revenus de leur première frayeur & ayant " repris haleine, sortirent ce même jour de leur " Camp, surprirent les Russes & renversèrent " leurs postes avancés : Que pendant ce tems, " le Grand Vizir s'avançoit avec l'élite de ses " troupes par des ravines, où contre son atten- " te se trouvoit un grand Corps de Russes, qui " l'envelopperent & enfoncerent ses Bataillons " avec tant d'impétuosité, qu'ils pénétrèrent même " jusqu'au Grand-Vizir, près duquel ils " tuèrent deux Officiers qui combattoient à ses " côtés : Que ce Commandant en chef des " Forces Ottomanes eut deux chevaux tués sous "

lui,

lui ; que les rangs s'éclaircissoient sous les coups de l'ennemi, qui lui fit encore beau- coup plus de prisonniers, lorsque dans ce cas si critique pour lui , il survint un Aga à la tête de quelques Régimens , qui perça à travers les Russes & délivra le Grand-Vizir qui étoit serré de bien près ; qu'alors les Turcs , reprenant courage, tombèrent en furieux sur l'ennemi, lui écharperent beaucoup de monde & en blessèrent un plus grand nombre, entre lequel se trouvoit le Général Weisman, qui l'a été légèrement ; que la fortune s'étant tant ainsi déclarée en faveur des Turcs, ils se remirent en ordre ; que le Grand-Vizir tout fatigué qu'il étoit, se fit amener un troisième cheval qu'il monta, & poursuivit les Russes quatre heures de suite. „

Telle est le contenu de la Lettre qui rapporte cette action ; peut-être en aurons-nous d'autres nouvelles ainsi que de ses suites. Quoiqu'il en soit, les hostilités sont recommencées sérieusement. On s'y attendoit bien à Constantinople, où, au premier avis qu'on y eut de la rupture des Conférences de Bucharest, on n'entendit que des cris de guerre. Aussi le Mufti & le Corps des Gens de Loi sont parvenus d'abord à y donner le ton & à persuader au Peuple „ qu'il étoit de l'honneur & de la religion de tout risquer plutôt que de consentir à l'indépendance de la Crimée, que l'ennemi désiroit. „ Dans cette circonstance le Grand Seigneur a profité d'abord de l'ardeur de son Peuple pour pousser plus vivement cette campagne. Il a nommé un de ses premiers Officier, pour presser le départ des nouvelles troupes qui sont ensuite parties par divisions pour la grande Armée, au nombre

Constantinople.

nombre de plus 50000 hommes, outre un nombre de Canonniers bien exercés par le Chevalier de Tott. Les vivres disposés le long des chemins que devoient faire ces troupes & celles qui les suivroient, avoient de quoi surprendre par leur excessive abondance, sans parler de la grosse paye que Sa Hauteſſe leur accorde pour leur donner plus de courage. Il est d'ailleurs étonnant de voir les sommes immenses d'argent qui arrivent à *Constantinople* pour la paye de l'Armée. On a remarqué que le 27. Mars vingt-six chariots, chacun attelé de six chevaux, y sont entrés venant d'*Uruschicek*, endroit voisin du Camp de *Babadagh*, & qui sont partis pour l'Armée du Grand Vizir, chargés de trente-quatre mille bourses d'écus au lion, qui font environ huit millions de livres de France.

Ce sont là des mesures de précaution qui sont bien engageantes à donner de l'ardeur à l'Officier & au Soldat. On doit se figurer que les Russes au-delà du *Danube* sont en état d'en faire de même de leur côté ; ils reçoivent leurs provisions d'*Afoph* par la Mer-Noire.

Mais ajoutons à ce récit, que plusieurs Députés Tartares arrivés à *Constantinople* dans les premiers jours du mois de Mai, ont donné successivement la nouvelle, que l'Impératrice de Russie avoit requis le Kan actuel Sabih Gueray de lui accorder un Corps de trente mille Tartares Nogais, destinés à agir contre la *Suède*, & que ce Kan ayant assemblé son Conseil & les Principaux de la Nation, tous y avoient été unanimement d'avis : “ Que les Tartares “ étant convenus avec la *Russie* d'observer une “ parfaite neutralité pendant tout le tems de “ cette guerre, ils ne pouvoient en aucune ma-
nière

de donner des troupes pour servir sous des Généraux Russes, & encore moins contre la *Suède*, dont ils n'avoient aucun sujet de se plaindre, & qu'ils s'exposeroient à tout plutôt que d'adhérer à la réquisition de la *Russie*.

R U S S I E.

La déclaration des Tatars, que nous venons de rapporter, ôte à cette Cour l'espérance qu'elle avoit conçûe d'en avoir un Corps de troupes, qui, s'il avoit été une fois rangé sous les ordres d'un de ses Généraux, auroit pû, semble-t-il, être employé aussi dans certains événemens de la guerre avec les Turcs, comme dans ceux d'une guerre qu'elle auroit avec la *Suède* : car on sçait que l'Impératrice veut faire pousser les opérations militaires de son Armée sur le *Danube* avec toute la vigueur possible, pour forcer la Porte-Ottomane d'en venir enfin à l'acceptation des conditions qu'elle lui a posées de la Paix à conclure avec cette Puissance. Les commencemens de la campagne contre les Turcs, lui paroissent jusques-ici favorables, suivant les rapports des opérations qu'en apportent successivement des Couriers dépêchés par le Comte de Romanzow, & préparent à attendre de cette quatrième campagne tout ce qu'on s'en promet, ainsi que des Flottes Russes dans l'*Archipel*, qui sont toujours pourvûes de tout le nécessaire pour tenter de nouveaux coups formidables à l'Empire Ottoman. Ainsi de tous les préparatifs faits de part & d'autre, & qui annoncent encore une campagne très-sanglante entre les Russes & les Turcs, il y a à se figurer qu'elle décidera enfin, par le sort qu'auront eu leurs armes, de

cclv

celui d'une Paix qu'ils souhaitent également.

Le 2. Mai, jour anniversaire de la naissance de l'Impératrice, Sa Maj. a fait une promotion d'onze Généraux en chef de ses Armées, de 32 Lieutenans-Généraux, de 29 Généraux-Majors, de neuf Colonels, a créé quatre Sénateurs, nommé onze Conseillers Privés actuels, six Chambellans, & disposé de plusieurs places tant à la Cour que dans les différens Gouvernemens.

S U E D E.

Qu'une méintelligence arrive ou n'arrive point entre cette Cour & celle de Russie, dont il y auroit une rupture à appréhender, le Roi est toujours aussi attentif au maintien de la paix dans le Nord qu'à la défense de son Royaume, dans un tems où il semble que l'Europe soit menacée de grandes vicissitudes. Conséquemment on a complété les Régimens de la Couronne & on les exerce continuellement; il doit aussi se former un Camp dans la plaine du *Ladugard* près de *Stockholm*, auquel se rendront toutes les troupes qui sont dans cette Capitale. De plus, on a envoyé de *Carlscroon* une Escadre & des Frégates sur les côtes de *Gothenbourg* & de *Bahus*, où il n'y a point eu de forces navales depuis les derniers arrangemens; on en pouvoit les Forteresses de munitions de guerre & de bouche, de même que celles des Provinces de *Schonen* & de *Finlande*; on garnit de grand nombre de canons les remparts de *Sveabourg*, d'où la Flotte est prête à faire voile; on en répare les fortifications & celles de *Swartborn*. Cependant on continue d'entretenir la bonne intelligence avec les Puissances voisines.

D'ailleurs,

des Princes &c. Juillet 1773. 51

D'ailleurs, par une suite paternelle du Roi ; il n'est resté, contre tout ordinaire dans ce Royaume, aucun champ désert faute de semailles, ayant été ordonné de tirer des magasins de la Couronne des grains pour cet effet ; & les Capitaines Provinciaux ont dû engager, même contraindre les Commerçans, qui avoient des provisions de bled, à s'en défaire à des conditions raisonnables en faveur des Payfans qui en avoient besoin. On en a fait autant dans les Hôpitaux & les Maisons d'Orphelins, dont l'abondance superflue de cette denrée a été répartie entre les plus indigens : de sorte que partout dans le Pays les grains en réserve sont à la disposition de ceux qui en manquent, avec choix de les payer argent comptant, ou d'en acquitter la valeur en nature après la moisson.

D A N N E M A R K.

Les mêmes mesures d'être, à tout événement, en défense dans ce Royaume sont prises par terre & par mer, comme elles le sont en Suède. La Flotte demeure en rade dans le Port de *Copenhague*, depuis qu'on en a fait mention, toujours composée de douze Vaisseaux de ligne & de trois Frégates. L'Amiral Kaas a pris le Commandement de cette Flotte guerrière & arboré son Pavillon sur le Vaisseau le *Magnifique*, monté de 80 canons. Les autres Vaisseaux sont l'*Oresund*, le *Prince-Royal*, le *Prince-Frédéric*, le *Lion-du-Nord*, la *Sophie-Magdeleine*, chacun de 70 canons ; le *Neptune*, le *Jutland*, le *Stor-marn*, le *Seeland*, ayant chacun 60 canons ; la *Sainte-Croix* & l'*Ebenexer*, tous deux de 50 canons. Les Frégates sont la *Falsier*, montée

de 30 canons; la *Langeland* & le *Cheval-Marin* qui ont chacune 18 pièces de canon. Tous ces Bâtimens ont sur leurs bords les provisions & munitions de guerre & de bouche pour plusieurs mois; avec les Capitaines qui ont le commandement particulier chacun de son Vaisseau, sous celui de l'Amiral Kaas. Quant aux forces de terre, on les tient aussi en bon état & complètes.

Le Roi informé du peu de soin qu'ont des Vaisseaux qui arrivent dans les Ports de son Royaume & dans ceux des Pays étrangers, où Sa Maj. tient des Consuls pour l'avancement du Commerce & le maintien de la Navigation, ont à se conformer à ce qui leur est prescrit par le paragraphe dixième de l'Ordonnance du 10. Février 1749; a rendu un Placard daté de *Christiansbourg* le 26. d'Avril; par lequel elle a trouvé bon non-seulement de la renouveler & confirmer dans tous ses points, mais de statuer à cet égard des conditions, sous peine de cinquante Reichthalers d'amende; applicables à la Caisse des Pauvres.

S T R I E

D'après ce qui a été marqué dans nos derniers Journaux, & quelques-uns des précédens du siège mémorable de *Jassa*, *Jopé*, anciennement *Jepho*, ce siège ne doit plus occuper les troupes combinées du Cheik Daher & du fameux Ali-Bey, puisque cette Ville a été réduite sous leur pouvoir, après six mois d'un siège le plus opiniâtre. L'un & l'autre de ces Conquêteurs sont parvenus non à prendre cette Place, mais à la forcer à capituler; & ce fut le 17. Février

des Princes &c. Juillet 1773. 53

Février dernier que les intrépides habitans n'ayant reçu aucun secours ni du côté de la *Syrie* ni de l'*Egypte*, & quoique leurs murailles & leurs maisons fussent détruites, demanderent & obtinrent une Capitulation honorable. Les troupes du Pacha de *Naplouse* se sont ensuite retirées dans leurs Pays, les Maugrephins, Soldats Barbaresques se sont jetés dans le parti d'Ali-Bey, & les habitans ont obtenu toute sûreté pour leurs personnes & pour leurs biens.

Ali-Bey, suivant les dernières Lettres reçues d'*Acre*, se trouvoit encore le 15. Mars dans *Jafa*, qu'il faisoit fortifier. Il attendoit l'accroissement du *Nil* pour rentrer en *Egypte*; & ces Lettres ajoutent que le Gouverneur du Royaume, averti de ses desseins, faisoit les dispositions nécessaires pour s'y opposer; qu'il a même défendu toute exportation de bled, riz, & d'autres denrées d'*Egypte* pour la *Syrie*.

On sçait de *Tunis*, qu'à l'époque de l'invasion des Russes en *Morée*, le Bey de cette République Barbaresque a réduit en esclavage un grand nombre de Grecs dont il a confisqué les biens. Comme la plupart de ces infortunés étoient soumis à la Porte Ottomane, le Grand Seigneur les a réclamés, mais le Bey a refusé constamment de les rendre. On se persuadoit que Sa Hauteffe se verroit choquée du refus d'un Prince qui est sous sa protection, mais loin de-là, approuvant, louant même sa fermeté, elle lui a envoyé le Caftan, comme une marque de sa bienveillance, & elle a renoncé au droit qu'elle vouloit conserver sur ces Grecs.

A L L E M A G N E.

De la première & principale Cour de ce grand Pays, les affaires se traitent toujours dans le Cabinet avec le secret le plus impénétrable, & l'on n'a pour ce mois-ci pas plus à en rapporter, quant aux cinq Camps projetés des troupes de Leurs Maj. Imp., que ce qui en a été marqué dans notre dernier Journal. L'apparence subsiste qu'ils seront formés dans les lieux désignés, & qu'il y en aura un sixième considérable dans les environs de *Ketmetz*, dont il n'est pas douteux que l'Empereur ne fasse la revue étant en *Transilvanie*. Le voyage de ce Monarque, depuis le 6. de Mai qu'il est parti de *Vienne* pour la *Hongrie*, s'est fait jusqu'à la fin du même mois si mystérieusement, que l'on n'apprenoit de tous les Couriers qui venoient en rendre compte à son auguste Mété, rien de plus, que Sa Maj. Imp. le continuoît dans la jouissance d'une santé parfaite, & s'occupoit principalement à examiner avec grand soin les ouvrages de fortification tant intérieurs qu'extérieurs des Villes par où elle passoit, ne s'arrêtant dans aucun autre endroit que dans les Places fortifiées. Mais les Mines d'or & d'argent de *Zlatna* en *Abrugana*, petite Province de la Principauté de *Transilvanie*, y ont attiré la curiosité de ce Monarque : il les a vûes le 28. d'Avril. Ces Mines étoient déjà connues du tems des Romains. Pendant le voyage de l'Empereur, dont on ne peut rien marquer de plus jusqu'à présent, l'Impératrice-Reine suit le train des affaires avec une attention aussi soutenue qu'infatigable, & s'absente peu des Con-

seils,

des Princes &c. Juillet 1773. 55

seils, où les Ministres viennent lui rendre un compte exact de ce qui se passe successivement dans leurs Départemens.

Leurs Maj. Imp. ont nommé au poste de Grand Juge du Royaume de Hongrie, vacant par la mort du Felt-Maréchal Comte Léopold Palfy, le Comte Jean-Nepomucene d'Erdoody, Grand Gespan héréditaire du Comitat de Waradin, Chambellan & Conseiller Intime de l'Empereur Impérial, Commandeur de l'Ordre de St. Etienne, Président de la Chambre des Finances au Royaume de Hongrie &c.

Le Comte de Podstatzki-Lichtenstein, Commandeur de l'Ordre de St. Etienne & ci-devant Ministre Plénipotentiaire de Leurs Maj. Imp. à la Cour & au Cercle de Baviere, a été déclaré Président-Gouverneur de l'Autriche Intérieure. Et le Comte de Wilseck, Chambellan de Leurs M. I. & ci-devant leur Ministre auprès du Grand Duc de Toscane, passe en la même qualité à la Cour de Naples.

P R U S S E.

La Cour de Berlin inquiète de plus en plus le Magistrat de la Ville de Dantzic. Son Résident lui a encore remis dans le mois de Mai un Mémoire dont voici le contenu.

Sa Majesté Prussienne ayant trouvé bon d'ériger en Villes Schiedlitz, Stoltzenberg & Sechtland, trois Fauxbourgs de la Ville de Dantzic, elle ne peut souffrir que cette Ville perçoive les droits sur les vivres & marchandises que les habitans de ces trois Villes achètent de ceux de Dantzic. Sa Maj. pourroit exiger tout ce que cette Ville a perçu sur ces habitans depuis l'établissement

ment de ces Droits ; mais , agissant suivant la modération qui dirige toutes ses démarches, elle se borne à vingt années, & n'exige en conséquence que la Ville de Dantzig lui paye la somme de cinq cens mille florins , étant le montant de ces impositions depuis l'année 1753 jusqu'en 1773 , d'après un état exact fourni sous serment par les habitans de ces Villes.

Enfin , les Prussiens continuent de recevoir à Dantzig le péage & les impôts ; ils y bâaissent des maisons & des magasins ; ils y ont construit une grue de fer pour décharger les Bâtimens qui entrent dans le Port ; ce qui ne peut qu'être fort défavantageux au commerce & exposer les marchandises & les Bâtimens à être endommagés. D'après ce que nous marquons le Magistrat de Dantzig a nommé deux Commissaires pour discuter avec le Ministre de Prusse & celui de Russie les différends qui subsistent entre cette Ville & Sa Maj. Prussienne.

Le Roi a de plus fait publier deux Edits dans ses Etats nouvellement acquis , par le premier desquels il est défendu à tous les Bourgeois & habitans de la campagne de donner congé à leurs domestiques , sans la permission des Commissaires de Sa Maj. Par le second , il est ordonné de fournir à la Chambre de *Marienwerder* un état exact des Capitaux qui appartiennent à des Hôpitaux , à des Eglises , ou à quelque Ordre Ecclésiastique.

Des exercices militaires qui ont eu lieu dans le mois de Mai se sont faits la plupart en présence du Roi , accompagné du Prince de Prusse & d'une brillante & nombreuse suite , sur la plaine de *Tempelhoff* ; & par une des plus grandes manœuvres qui se fit le 22 , Sa Maj. a terminé

la grande revûe du Corps qu'elle avoit fait assembler dans cette plaine. Ce Corps consistoit en 30 Bataillons & 23 Escadrons, formant trente mille hommes. Elle s'est depuis renduë à *Magdebourg*, y a passé aussi en revûe un autre Corps assemblé à *Pitzpuhl*. De retour à *Potsdam*, le Roi en partit dans la nuit du 31. au 1er. Juin pour *Custrin* dans la *Nouvelle-Marche*; de-là s'est rendu à *Stutgard* en *Poméranie*, ensuite dans la *Nouvelle-Prusse* acquise, & partout ce Monarque infatigable, après avoir fait la revûe annuelle de toutes les troupes, il est revenu à *Potsdam*. A l'occasion de ces revûes le Roi a fait diverses promotions. Le Prince Héritaire de Hesse-Darmstadt a été du voyage de Sa Majesté, qui a trouvé à son retour sa Cour brillante augmentée par l'arrivée de Madame la Princesse d'Orange & de Nassau, Epouse du Sérénissime Prince Stadhouder des Provinces-Unies, Madame la Landgrave de Hesse-Darmstadt & les Princesses ses Filles, qui ayant fait un séjour assez long dans cette Cour auprès de la Famille Royale, en ont pris congé le 3. Juin de la manière la plus tendre, & se sont mises en route le lendemain pour *Lubeck*, d'où l'on apprend que Leurs Alt. Sér. s'y sont embarquées pour passer ensuite à *Petersbourg* à la Cour de l'Impératrice de Russie. Les Princesses sont aujourd'hui dans le goût de voyager, comme on l'a déjà remarqué.

Ce que présentent les autres Etats d'*Allemagne* sont entre-autres nouvelles particulières celles que voici.

R A T I S B O N N E. Le Prince regnant Charles-Anselme de la Tour & Taxis, nouveau Commissaire principal de l'Empereur à la Diète générale de l'Empire, est revenu le 18. Mai
de

de *Vienne*, & a été salué à son entrée de plusieurs décharges du canon des ramparts. Toutes sortes de démonstrations de joye ont éclaté ce jour-là & les suivans dans *Ratisbonne*, à l'occasion de sa nomination à la Dignité de Principal Commissaire Impérial, sur laquelle ce Prince a reçu les congratulations au nom de la Diète de l'Empire, par le Ministre Electoral de *Mayence*, de même que du Comte de Seidwitz, Commissaire Impérial, & successivement celles des autres Ministres.

D'*Augsbourg*. La présence de l'Electeur de *Treves*, qui est arrivé en cette Ville, semble y avoir rendu une nouvelle vie. La satisfaction de le posséder fut augmentée le 3. Juin par celle de l'Electeur de Baviere & sa Sérénissime Epouse, de Madame l'Electrice Douairière de Saxe, de Madame la Margrave de Bade-Bade & du Prince Charles Palatin de Deux-Ponts, qui arriverent ce jour-là à une heure après-midi, au bruit du canon des ramparts pour rendre une visite à cet auguste Prince, & descendirent au Palais, où après avoir été complimentées par une Députation du Grand Chapitre & du Magistrat, Leurs Altesses Electorales & Sérénissimes dînèrent en public. Vers les neuf heures du soir cette illustre & brillante Compagnie partit & retourna à *Leuchtemberg*, Château de chasse de l'Electeur de Baviere, situé à deux miles d'*Augsbourg* en-deçà du *Lech*.

On apprend de *Mayence* que le 24. & le 25. Mai on y a ressenti, ainsi que dans les environs, & surtout dans ceux de *Francfort*, *Kœnigstein*, *Hombourg* & *Darmstadt*, de violens orages accompagnés de grêle & de pluies très-fortes, qui

des Princes &c. Juillet 1773. 59
qui ont causé de très-grands dommages à tous
les fruits de la terre.

De *Gorlitz* une Lettre fait un récit singulier
d'un orage qu'on a essuyé à *Ebersbach*, petit
endroit de la *Haute-Lusace*, peu éloigné de
Gorlitz, où la grêle & le tonnerre tombé dans
l'Eglise pendant que le Ministre Luthérien y fai-
soit l'office divin vers les deux heures de l'après-
midi, y a fait des effets surprenans, dont il n'y
a eu cependant qu'une personne tuée, mais plu-
sieurs en ont été blessées. C'est sur le Jubé que
le tonnerre a tombé & y a renversé tous les jeu-
nes gens qui s'y tenoient à chanter.

S U I S S E.

On n'a pas souvent de quoi à rapporter de
ce Pays, parce qu'il se gouverne constamment
dans une paix & une tranquillité telle qu'elle
mériteroit d'être enviée, pour ainsi parler, des
Etats qui se voyent si souvent exposés aux suites
accablantes des guerres que se font entr'eux les
Princes & les Souverains. Marquons-en ici quel-
que chose.

Le Canton de *Berne* a toujours été regardé
comme celui qui exerce le mieux ses Milices :
tous les hommes en état de porter les armes y
sont enrégimentés & en uniforme bleu; on leur
fait faire douze exercices & une revûe au Prin-
tems : depuis quelques années on fait même
camper quelques Régimens sept ou huit semai-
nes dans cette saison, pour les former aux évo-
lutions de la campagne; mais cette année-ci,
comme si l'on y avoit quelque chose à craindre,
on a redoublé tous ces préparatifs; l'on fait le
double des exercices & des revûes, & on fait
camper jusqu'à quarante mille hommes. Ce

Cantons

Cantons à cet égard, & les a excités à exercer leurs Milices & à se mettre en état de défense, par la raison qu'on ne doit pas être plus tranquille sur la foi des Traités que lorsqu'on a une bonne Armée en état de les soutenir.

ITALIE.

R O M E. Ce qui touche les Peres de la Compagnie de Jesus, demeure à ce qui en a été marqué amplement dans notre dernier Journal ; mais que leur suppression soit arrivée dans l'Etat Pontifical, c'est une nouvelle prématurée, quoique nombre de Lettres, même publiées par l'impression, l'ayent positivement annoncée. Nous revoquons cette nouvelle, & nous n'hésiterons jamais, comme nous le faisons ici, d'en faire de même de tous les avis dont on pourroit être susceptible par l'apparence de leur authenticité.

Cependant le sort des Jésuites dans le *Bolonois* continuë dans l'état où on l'a vû le mois passé. De plus, au grand étonnement de toute la Ville de *Bologne*, le Cardinal Malvezzi, Archevêque & Visiteur, les a empêchés de donner pendant le Carême les Exercices spirituels ; leur a interdit les Catéchismes, les Instructions & Prédications qu'ils faisoient ; ce qui fait bien penser que leur sort ne changera point dans le *Bolonois*. Ce Prélat vouloit encore leur interdire l'ouverture des Classes, mais le Sénat s'y est opposé, parce que ces Classes lui appartiennent, qu'il y a toujours agréé les services des Jésuites & les agréé constamment : il en a même porté de sévères remontrances au Pape, lui faisant sentir qu'on n'en agit pas bien dans une Ville si célèbre, & qu'il

des Princes &c. Juillet 1773. 61

qui s'est librement donnée au St. Siège en 1273 sous le Pontificat du Pape Nicolas. Ces remontrances ont été renvoyées au Cardinal Visiteur & le Sénat y est fort sensible ainsi qu'à tout ce procédé violent qui a été fait dans *Bologne* contre les Jésuites sans les interroger, sans exhiber ni Bref, ni Pouvoirs qui autorisoient au traitement dont on use à l'égard de ces Pères. Pour en savoir quelque raison, le Recteur du Collège de Ste. Lucie étoit allé présenter un Mémoire au Cardinal Visiteur, par lequel il le supplioit très-humblement de vouloir bien lui faire part des délits que les Jésuites auroient commis, ou des accusations contre eux qui leur attiroient les coups réitérés dont ils étoient frappés depuis l'ouverture de la Visite Apostolique. La réponse du Prélat a été "Qu'il ne recevoit aucun Mémoire ni Supplique; que de lui-même il ne pouvoit rien déterminer, rien décider, ne faisant qu'exécuter des ordres supérieurs, & qu'au reste il n'y avoit de la part des Jésuites aucun délit, aucune accusation contre-eux." Il s'est même avancé jusqu'à faire leur éloge, qu'il a terminé par dire que des raisons l'obligeoient pourtant d'en agir ainsi.

Les Jésuites ont fait également présenter une Supplique très-humble & très-respectueuse au St. Pere pour réclamer sa justice & son humanité si connues, & demander qu'on les juge s'ils sont coupables, mais qu'on leur permette de produire auparavant leurs moyens de défense. On en ignore jusqu'ici l'effet; & ce qu'on peut en influencer, c'est que le sort de ces Religieux est réellement très-triste & fort douteux en maintenant pour eux dans l'Etat de l'Eglise.

Passant

Passant à autre récit, cet Etat Pontifical se ressent encore du passage des troupes étrangères dans le tems de la dernière guerre en *Italie*. Les Villes & Communautés furent obligées, dans cette circonstance, de contracter une dette de deux millions huit cens vingt mille écus Romains, & le Pape Benoit XIV. leur ordonna de l'acquitter peu à peu dans l'espace de dix-huit ans. Ce terme est expiré, & la plus grande partie de la dette reste encore à payer. Le Pape régnant, touché de l'impuissance où se trouvent ses Sujets de l'éteindre actuellement, vient de faire publier, qu'il prorogeoit à quinze autres années le terme de l'extinction totale de cette dette.

Dans un Consistoire secret tenu le 10. Mai. Sa Sainteté ouvrit & ferma la bouche aux Cardinaux Braschi & Delci, leur donna l'anneau de Cardinal & leur assigna pour Eglises titulaires, au premier l'Eglise Presbitérale de *St. Onufre*, & au second l'Eglise Diaconale de *St. Ange in Pescaria*. Puis le St. Pere, ainsi que le Cardinal Bonacorsi préconiserent diverses Eglises. Avant ce Consistoire le Cardinal Alexandre Albani, Ministre Plénipotentiaire de la Cour de *Vienne*, présenta au Pape des réponses de Leurs Maj. Imp. à des Brefs qui leur avoient été envoyés pour leur recommander les affaires de la Religion dans les circonstances où se trouve le Royaume de *Pologne*.

TURIN. Il n'y a rien de fort remarquable qui se présente de cette Cour au-delà de ce qui en a été rapporté dans notre dernier Journal. On n'y voit point d'autres changemens faits depuis dans le Ministère. Mais le Roi a jugé, pour le bien de ses Sujets & principalement

pour

des Princes &c. Juillet 1773. 65

pour le soutien des Pauvres, de rendre un Edit daté du 30. Avril, qui donne aux Intendans des Provinces la liberté d'accorder aux Villes & Communautés de leur District la permission d'emprunter telles sommes d'argent qu'ils jugeront à propos, & d'hypothéquer leurs fonds pour la sûreté des créanciers.

MILAN. Différentes Compagnies de *Bergame*, de *Genes*, de *Piémont*, de *Côme* & de *Milan* firent le 18. Mai, en présence de Son Alt. R. le Sérénissime Archiduc, des offres pour l'entreprise d'un Canal à faire depuis le Lac de *Brivio* jusqu'au Canal de la *Martesana*, par lequel les Navires pourront commodément monter & descendre depuis le Lac de *Côme* jusqu'à cette Capitale. C'est à la Compagnie des Milanois que cette entreprise a été adjugée moyennant 570000 florins, qui leur seront comptés en divers payemens; savoir, un tiers en commençant l'ouvrage, un tiers quand il sera à moitié fait, & le tiers restant dix ans après qu'il sera fini.

De la Cour de *PARME*, on augure par des mouvemens qui s'y font, que plusieurs Seigneurs pourront en être bientôt éloignés par ordre du Roi d'Espagne.

Madame l'Archiduchesse Infante, qui est au terme de sa grossesse, doit faire ses couches au Château de *Colorno*. On s'attend d'un jour à l'autre à apprendre sa délivrance.

Les autres Etats d'*Italie* ne montrent rien de fort intéressant pour l'Etranger. A *Livourne* on voit fréquemment arriver des Vaisseaux Russes venant des Isles de l'*Archipel*, pour y séjourner pendant quelque-tems & retourner dans ces Isles quand la nécessité les y demandera. Celui qu'on

qu'on nomme la *Victoire* y arriva le 22. Mai des *Paros* après vingt-quatre jours de trajet; il avoit sur son bord le Comte Alexis Orlov, Généralissime des Forces Moscovites dans le *Levant*.

Tout ce qu'on apprend de la *Corse*, a présent assez tranquille, c'est que M^r. Regnier de Tillet, Commissaire de la Marine, chargé en chef du Département de l'Isle, ayant eu ordre du Ministère de la Marine d'établir dans le Port de la *Bastie* un magasin de secours pour les incendies, a fait venir de l'Arsenal de *Toulon* tout ce qui étoit nécessaire pour cet établissement, & qu'en conséquence il en a fait publier un avis.

E S P A G N E.

Quoique cette Cour ait fait suspendre l'exécution méditée, mais inconnue au Public, des grands armemens faits par terre & par mer, comme on l'a annoncé le mois dernier, il n'en est pas moins qu'elle a envoyé depuis un ordre à *Cadix* d'y équiper les Vaisseaux du Roi, & que ces Vaisseaux, ainsi que les troupes de terre, doivent se tenir prêts à partir au premier signal. Les mêmes ordres ont été expédiés au *Ferol* & à *Carthagene*.

Cette dernière Ville a fourni dans toute l'étendue de sa juridiction vingt-sept hommes de recrues pour les troupes réglées du Royaume: les autres Villes & lieux de la Province de *Murcie* ont également fourni le nombre d'hommes prescrit, mais aucun étranger n'a été compris dans ces levées militaires en conséquence des ordres du Roi de recruter les troupes du Royaume en faisant tirer au sort la classe des Citoyens qui compose ordinairement la Milice nationale.

Ges

Ces ordres se sont exécutés sans trouble dans les différentes Provinces : ils ont seulement causé de l'émotion dans celle de *Catalagne*, mais principalement dans la Capitale qui est *Barcelone*, où la populace s'est soulevée. Elle s'attroupa le 4. du mois de Mai entre six & sept heures du matin, en divers endroits & surtout auprès des Eglises. Environ deux mille Ouvriers, armés de ce que le hazard avoit offert sous leur main, entrèrent dans la Cathédrale, interrompirent par leur tumulte le Service divin & sonnèrent le toczin. L'Evêque & les Chanoines leur firent d'inutiles exhortations. Les rues & les principales places furent bientôt remplies d'une multitude d'hommes, de femmes & d'enfants. On ferma les maisons & les boutiques, la Garaison prit les armes & on garda les portes de la Ville pour empêcher les gens de la campagne d'y entrer. La foule se porta vers le Palais où loge le Général & où l'Evêque se rendit, ainsi que les principaux Officiers. On tint conseil & l'on donna au Peuple l'assurance qu'on suspendroit, jusqu'à de nouveaux ordres de la Cour, la levée des recrues tirées au sort, & toute cette populace se retira en silence. Plusieurs Ouvriers s'assemblerent le soir aux Augustins & ensuite chez les Dominicains, & ne prirent aucune résolution contraire à l'ordre public. On a doublé les gardes ; on a fait les nuits suivantes des patrouilles & tenu des feux allumés dans différens quartiers de la Ville. Les Jurés & les Gardes des Corps & Métiers ont été occupés des moyens de contenir les Ouvriers qui sont rentrés dans leur devoir. Au milieu de cette émeute le Peuple ne s'est porté à aucun excès. Les Commis de la Douane de la Porte de France ont été

forcés de repousser par les armes des Contrebandiers qui vouloient profiter des troubles publics pour frauder les droits. Quelques coupables ont été blessés, mais les habitans n'ont pris aucune part à cette affaire particulière.

Le Courier dépêché à la Cour étant de retour avec un nouvel ordre touchant les recrues à faire dans la Catalogne & dans la Capitale de cette Principauté, les choses s'y sont passées sans plus de tumulte, par des précautions prises. On recherche cependant en silence les auteurs de l'émotion arrivée, qui en seront punis.

Sur un avis que le Commandant-Général d'Oran reçut le 25. du mois de Mars dernier, que les Maures se dispoient, selon leur coutume, à commencer la guerre de Religion le lendemain, & qu'ils avoient tiré pour cet effet le grand drapeau de la Mosquée; il fit placer pendant la nuit deux embuscades de fusiliers si à propos, que le matin du 26 les Maures étant venus se présenter avec leur vivacité ordinaire, ils furent mis en fuite dans le moment avec une perte considérable d'hommes & de chevaux. Le drapeau défendu par trois Maures, leur fut enlevé avec la vie & les armes. Il n'y eut qu'un seul cheval de tué du côté des Espagnols, deux hommes blessés à mort & quelques autres légèrement. Le Drapeau apporté à Madrid par le Lieutenant-Colonel gradué Don Joseph de Uracca, a été placé par ordre du Roi dans la Chapelle de l'Immaculée Conception au Couvent de St. Pascal à Aranjuez, & l'Officier a obtenu les gages pleins de Lieutenant-Colonel.

Il n'y a toujours aucunes nouvelles intéressantes à rapporter de la Cour ni du Royaume de Portugal, où l'on ne prend aucune part dans
les

des Princes &c. Juillet 1773. 67
Les affaires qui agitent tant d'autres Cours dans
le tems présent.

F R A N C E.

Depuis ce qui a été dit dans nos deux derniers Journaux du grand armement maritime qu'on préparoit à *Toulon*, le travail en a été suspendu par un ordre de la Cour arrivé le 7. Mai en cette Ville, & de suite on donna la permission mais non pas un congé à divers Officiers & à nombre de Matelots pour retourner dans leurs Départemens : quelques-uns des principaux Maîtres Calfats, Charpentiers &c. eurent un congé pour douze jours. Cet armement a cependant repris son ancienne vigueur après ce terme, parce qu'on a appris que l'on continuoît de préparer dans les Ports de l'Angleterre une Escadre considérable pour la Méditerranée. Conséquemment il arrive encore journellement des Matelots par mer de *Cette* en *Languedoc* pour le service de l'Escadre qu'on arme à *Toulon*, & où le Comte d'Estaing est toujours attendu pour la commander en chef. Au reste, les Officiers du Département de *Brest* qui doivent monter les Vaisseaux le *Lyon*, le *Vaillant* & le *Sagittaire* de cette Escadre, sont arrivés à *Toulon* avec les Gardes de la Marine, les Sous-Commissaires de ce Département; & l'Equipage de ces trois Vaisseaux, qui doit être aussi composé de Bretons, y sont pareillement arrivés.

On seroit curieux de savoir la juste destination de l'armement de *Toulon* qui porte sur de si grands frais, s'il n'étoit peut-être ordonné, que par une mesure de précaution à tout événement, ainsi que le seroit aussi celui qui a été

fait dans les Ports de la Monarchie d'Espagne. Mais les affaires de *Suède* avec la *Russie*, qui paroissent s'embroûiller, doivent avoir été la principale cause de ces armemens, qui cesseroient enfin si ces deux Puissances étoient véritablement dans l'intention de vivre ensemble dans une bonne harmonie, comme on prétend que la *Russie* l'a déclaré formellement; & cette déclaration ne viendrait que d'une démarche faite par la *France* & l'*Espagne*, & peut être même de l'*Angleterre* pour secourir efficacement la *Suède*, en cas qu'elle fût attaquée.

Nous n'avons ce mois-ci ni Arrêts, ni Ordonnances remarquables à annoncer; mais voici ce qu'on peut rapporter en nouvelles particulières.

Les circonstances dans lesquelles le Roi de Prusse met la Ville & le Port de *Danzig*, ont fait prendre la résolution à une Compagnie composée de mille Familles de cette Ville célèbre de l'abandonner, pour venir s'établir au Fauxbourg de *St. Lazare* de la Ville de *Marseille*, si le Roi leur en donne la permission, ensuite d'une demande qu'ils en ont faite à Sa Majesté. Ces Familles, par leur offre, veulent s'obliger de faire bâtir mille maisons dans le Fauxbourg nommé, apporter des Fabriques nouvelles & faire construire un nombre de Navires, relatifs à leur Commerce qui s'étend dans les quatre parties du monde. Le Conseil de Ville à *Marseille*, à qui le Mémoire de cette Compagnie *Dantzigoise* a été renvoyé de la Cour, s'est assemblé pour l'examiner, & l'on croit qu'il sera adopté.

On a jugé depuis peu au Châtelet à *Paris* la grande Cause du Testament de feu Mr. le Duc de

de Bouillon, dont nous avons fait quelque mention. Ce Testament, qui avoit paru d'abord concilier quelques suffrages par l'extérieur de sagesse & de bienfaisance qu'il portoit, n'a plus paru après la discussion qu'un monument de la colère, dont feu Son Altesse Sér. Mr. le Duc de Bouillon s'étoit laissé animer contre le Prince son fils, à l'occasion d'un procès qu'il soupçonnoit ce Prince de lui avoir suscité. Mr. Foullon, Avocat du Roi, après avoir discuté cette Cause pendant quatre heures, a conclu à l'admission, à la preuve des faits de haine & de colère : on a ordonné un délibéré sur le champ & par le jugement qui a été ensuite prononcé, le Testament de S. A. S. Mr. le Duc de Bouillon a été cassé, comme fait *ab irato*. Les Magistrats ont pensé que les preuves déjà rapportées de la colère, la notoriété publique qui l'atteste, & plus encore les preuves résultantes des dispositions même du Testament dispensaient de chercher encore d'autres preuves. On assûre que ce jugement a été rendu d'une voix unanime ; ce qu'il y a de certain, c'est que jamais jugement n'a été si universellement applaudi par tout le Public, qui s'étoit rendu en foule à cette Cause.

Les Juges du Baillage de Paris jugerent aussi le 28 Avril un Procès qui a fait grand bruit dans cette Capitale, & dont le tissu avoit beaucoup embarrassé les Juges. C'étoit un Procès du Comte de Morangies contre une Veuve nommée Veron. Ces Juges s'étoient rendus à la Chambre à cinq heures du matin & n'en sortirent qu'à une heure après minuit, sans avoir pris autre chose que du bouillon. La Sentence condamne par corps

le Comte de Morangies à payer les 300000 livres portées dans les Billers faits au profit de la veuve Veron, fans avoir égard aux déclarations que Dujonquay & fa mere, fille de la veuve Vernon, ont signées de force le 20. Septembre 1771 chez un Commissaire, lesquelles sont annullées ; en 20000 livres de dommages & intérêts envers ces deux parties ; en 3000 livres envers le Cocher Gilbert le principal témoin ; à être admonesté, & à une amende de dix livres ; & cependant le décharge de l'accusation de subornation ; permet à Dujonquay de le faire écrouer & garder prison jusqu'à parfait payement des sommes mentionnées ; ordonne que Desfrugnières, Commis du Sieur Dupuis, Inspecteur de Police, convaincu de violence dans l'exercice de ses fonctions, sera blâmé, & Dupuis admonesté ; les condamne solidairement avec le Comte de Morangies aux dépens, & à payer à Dujonquay & sa mere 1500 livres par forme de réparation civile ; décharge tous les témoins des accusations intentées contre-eux, à l'exception du pere & de la fille Herissé, qui pour s'être plusieurs fois retractés sont bannis pendant trois ans ; supprime les Mémoires du Comte de Morangies, & ordonne que ladite Sentence sera affichée. Dès le Samedi matin on a appelé de cette Sentence à minima.

Nous avons crû devoir rapporter le Jugement de ces deux grands Procès à cause du bruit qu'ils ont fait.

Le Parlement d'Aix a donné un Arrêt le 28. Avril dernier, qui habilite un Jésuite à posséder toutes sortes de Bénéfices séculiers, & cet Arrêt a été rendu, sans avoir égard aux conclusions du Procureur-Général, qui exigeoit au préalable

Die la prestation du serment porté par les anciens Arrêts.

La cherté du pain ayant excité en plusieurs endroits de la *Guyenne* des révoltes, que la sagesse des Magistrats a néanmoins sçu calmer & apaiser, en faisant distribuer au Peuple à ses fraix le pain à un prix plus médiocre, le Parlement de *Bordeaux* a rendu un Arrêt contre les auteurs & fauteurs de la cherté des grains, à laquelle on n'avoit pas lieu de s'attendre. Jusqu'ou d'ailleurs n'a-t-on pas vû aller les choses dans une des émeutes qui continuoient encore dans les premiers jours de Juin en *Guyenne* pour la cherté du pain, puisque les Soldats d'un Régiment ayant refusé d'obéir à leurs Officiers & de tirer sur les murins, sept ont été condamnés à mort & plusieurs autres à rester long-tems en prison. Il y a eu aussi une grande fermentation en *Languedoc*. Les Magistrats après y avoir assuré les séditieux qu'on ne les laisseroit pas manquer de pain, ont crû pouvoir les contenir par la crainte : ils faisoient dresser des potences & menaçoient d'y faire pendre les rebelles, mais le Bourreau qui les faisoit élever, a été tué d'un coup de fusil, & si ces Messieurs ne se fussent promptement retirés, ils auroient couru grand risque. Le Gouvernement a fait passer dans ces Provinces une grande quantité de grain & des troupes; ce qui, sans doute, y aura présentement rétabli le calme.

Nous avons beaucoup de nouvelles effrayantes d'orages & d'incendies arrivés dans les mois de Mai & de Juin, dans lesquels nombre de personnes ont perdu la vie avec leurs effets & habitations. Les nouvelles publiques les rapportent des lieux où ces malheurs sont arrivés : Aussi
plusieurs

plusieurs naufrages , dont un entre-autres du Navire la *Félicité* du Port de *Havre* qui , venant du Port du Prince , a fait naufrage le 17. Avril dernier sur les *Sorlingues*. Dix neuf personnes ont eu le malheur de périr. L'Equipage & les passagers étoient parvenus à atteindre les rochers , & ils esperoient que la mer devenue plus calme ils pourroient gagner la terre à la nage , mais il n'y a eu que le Lieutenant , huit Matelots & un passager qui aient eu le bonheur de se sauver.

Mr. le Duc de la Vrilliere a fait un travail avec le Roi pour la Maison de Madame la Comtesse d'Artois. En conséquence Sa Maj. a nommé l'Abbé Galton Sous Précepteur des Enfans de France , premier Aumônier de Mgr. le Comte d'Artois ; l'Evêque de St. Omer premier Aumônier de Mad. la Comtesse d'Artois ; le Marquis de Chabillant est premier Ecuyer de cette Princesse ; Mr. de Monbel Grand-Maitre ; le Marquis de Vintimille Chevalier d'Honneur ; la Comtesse de Forcalquier Dame d'Honneur ; le Comtesse de Bourbon-Buslet Dame d'Atours ; le Marquis de Belfunce est douzième Menin de Mgr. le Dauphin ; Mr. Thierry Mestre-de-Camp de de Dragons & premier Valet de Chambre de ce Prince , est Contrôleur-Général de la Maison de Mgr. le Comte d'Artois , & Mr. Mezery est Contrôleur-Général de la Maison de cette Princesse.

Les Oeconomats dont étoit chargé l'Evêque d'Orléans viennent d'être donnés à Mr. de Marville , Conseiller d'Etat. On voit avec plaisir une place si importante confiée dans des mains telles que celles de ce grand Magistrat , toujours disposées à secourir les malheureux.

ANGLETERRE.

A N G L E T E R R E.

Si l'Alliance entre la *Grande-Bretagne*, la *France* & l'*Espagne*, dont il a été fait mention dans notre Journal du mois passé, n'a pas reçû une conclusion formelle, ces Cours n'en sont pas moins résolûes de conserver entre-elles la paix, l'union & l'amitié : Elles s'en donnent mutuellement, & à la continuë, les plus fortes assurances dans les dépêches qu'elles s'envoient, qu'elles reçoient, & que leurs Ministres, en conférences ensemble, se communiquent assez ouvertement, tant à *Londres* qu'à *Paris* & à *Madrid*. Les fréquens Conseils qui se tiennent d'ailleurs constamment en présence du Roi au Palais de *Saint-James*, roulent aussi, comme à *Versailles* & à *Aranjuez*, où se tient le Roi d'*Espagne* en cette saison, sur les moyens de porter la *Russie* à faire enfin sa paix avec la *Turquie*, afin de prévenir des suites qui pourroient en résulter, capables de troubler d'autres Puissances. Ainsi la continuation des armemens qu'on voit se faire dans les Ports Britanniques, n'ont eu jusqu'à présent pour but qu'à former à *Portsmouth* une Flotte composée de quinze Vaisseaux de ligne, quatre Frégates & trois Chaloupes, dont le Roi avec une partie de sa Cour, s'étoit déterminé à aller faire la revûe. Il l'a effectivement faite : la Reine a été de ce voyage ; les Vaisseaux en demeurent cependant encore armés pour un peu de tems, après-quoi, si nulle nécessité ne demande de les tenir plus long-tems en cet état, on fera partir ceux qui sont destinés pour différentes répartitions, & les autres seront renvoyés dans d'autres pour y être désarmés.

Voilà

Voilà ce qui paroît de la Cour de *Londres* sur les affaires générales du dehors. Celles du dedans se traitent dans l'Assemblée de la Nation, c'est-à-dire, au Parlement, où ce qui s'en présente en principal & sur-quoi la Cour & tout le Royaume ont pris, & continuent de prendre tout part ; ce sont toujours les affaires de la Compagnie des *Indes*, dont nous aurions un trop long détail à faire de ce qui en a été discuté, si seulement on ne faisoit qu'effleurer les matières qui ont été discutées dans nombre d'assemblées générales de cette Compagnie, tenues depuis ce qui en a été marqué dans nos précédens Journaux. Nous ne nous attacherons ainsi qu'à ce qui nous en paroît de plus essentiel, & qui est un Bill débattu, contrarié & quelquefois approuvé, portant règlement pour les affaires de cette Compagnie, dont il paroît que les appointemens du Gouverneur-Général de l'*Indostan* seront de 25000 livres sterlings par an ; ceux des quatre Membres du Conseil de 10000 chacun ; ceux du Justicier suprême de 8000 ; & ceux des trois autres Juges de 6000 chacun ; qu'ils seront tous nommés par le Roi, & que les appointemens seront payés des revenus des Provinces.

Par trois clauses ajoutées à l'Acte, tous les droits, intérêts, privilèges & prérogatives dont la Compagnie a joui jusqu'à présent, & qui ne lui sont pas expressément ôtés ou changés par cet Acte, restent à la Compagnie de la même manière que si l'Acte n'avoit pas eu lieu. Les porteurs de 500 actions ont jusqu'au premier d'Octobre prochain pour s'en procurer mille, afin d'avoir suffrage & voix délibérative dans les assemblées de la Compagnie, & les nouveaux
réglemens

des Princes &c. Juillet 1773. 75

réglemens ne commenceront à s'exécuter qu'après que le Gouverneur-Général & le Conseil auront annoncé publiquement leur arrivée au Fort *Guillaume* dans le *Bengale*. Enfin, un Comité de la Chambre des Communes a résolu qu'on accorderoit au Roi un million 140000 livres sterlings pour secourir la Compagnie des *Indes*, & pour assûrer aux créanciers de cette Compagnie une plus prompte satisfaction de leurs demandes.

Les Navires de la Compagnie l'*Osterly*, la *Havane*, & le *Gatton* sont arrivés à *Portsmouth* venant de la *Chine*, & ils ont apporté la fâcheuse nouvelle qu'un ouragan terrible a fait périr presque tous les Vaisseaux dans la rivière de la riche Province de *Quanton* & plusieurs milliers de personnes au mois de Juillet de l'année dernière.

Deux Frégates du Roi ont fait voile de la *Tamise* le 5. Juin, pour aller de nouveau chercher un passage aux *Indes-Orientales* par le Nord-Ouest.

H O L L A N D E.

Nous n'avons rien de particulier ni d'intéressant à rapporter des Provinces de l'Union, si non que des Lettres de *Batavia*, datées du mois de Septembre 1772, & venues à *Amsterdam* dans le mois de Mai dernier, font mention de ravages affreux que l'éruption d'un volcan a causés dans la Province de *Cheribon* : Que cette Province, dont la Capitale est située à environ quarante lieues à l'Est de *Batavia* sur la côte Septentrionale de *Java*, qui est une des plus précieuses possessions de la Compagnie Hollandaise dans cette Isle, où elle a établi le centre

de

de son commerce & de sa puissance, & la seule peut-être qui ne lui ait coûté ni guerres ni intrigues pour s'en emparer & pour s'y maintenir : Qu'il en est que les Princes qui la gouvernoient se mirent d'eux-mêmes vers l'an 1581, sous la protection de la Compagnie, qui depuis en a tiré chaque année des avantages considérables, sans qu'aucune rébellion l'ait obligée de sacrifier les profits de son commerce à la conservation de son autorité : Que cette contrée abondoit en riz, café, sucre, indigo, coton, areque (areque est un fruit d'une espèce de palmier ressemblant à la date) avant l'événement affreux qui y a porté la désolation : Que le 11. du mois d'Août 1772 on aperçut à minuit un nuage transparent qui couvrait toute la montagne, qu'on entendit en même-temps des bruits semblables à des coups de canon réitérés, que les habitans épouvantés cherchoient leur salut dans la fuite, quand une partie de la montagne, d'environ trois lieues de circonférence, s'abîma sous leurs pas & les engloutit : Que cette masse énorme s'enfonçant & se relevant alternativement comme les flots de la mer agitée, laissoit échapper une quantité prodigieuse de globes de feu qu'on appercevoit de très-loin, & qui jetoient une lumière aussi vive que celle du jour : Que toutes les plantations de café, d'indigo, &c. & trente-neuf Négreries ont été englouties : Qu'il a péri également une quantité immense de bêtes à cornes, de chevaux, de chèvres & d'autres animaux.

On croit de ce terrible désastre qu'il ne reste plus qu'un cinquième des habitans de la Province de *Palimham*, où cette montagne étoit située.

MORTS



M O R T S.

Don Hiacynte-Michel de Castro, Ministre d'Etat du Roi d'Espagne & du Conseil suprême des Indes, est mort le 13. Mars à *Madrid*.

Vers la fin du même mois mourut à *Tyrnan*, après une courte maladie, le Comte de Forgatsch, Général-Major & Propriétaire d'un Régiment d'Infanterie Hongroise au service de Leurs Maj. Imp. & R. Apost.

Philippe Krakowski, Comte de Kollowrath, Chevalier de la Toison d'or, Conseiller Intime actuel & Chambellan de Leurs Maj. Imp. & R. ci-devant Burgrave du Royaume de Bohême, est mort à *Prague* le 28. Mars, âgé de 87 ans.

Léopold-Etienne Comte de Palfy d'Erdœdi, Général-Feld-Maréchal, Commandant Général des troupes dans le Royaume de Hongrie, Grand-Croix de l'Ordre de St. Etienne, Conseiller Intime de Leurs Maj. Imp. & R. Apost. mourut le 9. Avril à *Presbourg*. Ce Seigneur étoit Colonel Propriétaire d'un Régiment de Dragons Hongrois à pied, qu'il avoit levé à ses frais en 1734.

Le 4. mourut à *Vienne* Ignace Kœller de Nagy-Mania, Evêque de *Vesprim* en Basse-Hongrie, Chancelier de la Cour de la Reine de Hongrie &c. âgé de 74 ans.

Le 22. mourut à *Paris* le Comte de Durkinski, Palatin de *Minks*, Envoyé du Roi & de la République de Pologne à la Cour de *Londres*, Chevalier des Ordres de l'Aigle-Blanc, de Saint
Alexandre

Alexandre Newski & de Stanislas, n'étant qu'en dans sa 32^{me}. année.

Jean-Wenceslas de Zastrow, Général-Major de Cavalerie au service du Roi de Prusse, Chef d'un Régiment de Dragons, Grand Bailli de Stolpe & d'Olétskow, est mort le 24. à *Graditz* près de *Posen* en Pologne, d'un crachement de sang suivi d'une inflammation.

Wenceslas Comte de Sintzendorff & Tannhausen &c. Trésorier héréditaire du St. Empire Romain, Burgrave de Reineck, est mort dans le mois de Mai en son Château d'*Ernsbrunn* après une maladie de six jours, âgé de 50 ans.

Le 4. Mai, Louis-Jacques-Charles Marquis du Barail, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, & ci-devant Commandant pour Sa Maj. dans la *Flandre Maritime*, est mort à sa Terre de *Villersbellon*, près de *Soissons*, âgé de 65 ans.

Gui-Michel de Durfort de Lotges, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur du Château *Trompette* à *Bordeaux*, Lieutenant-Général du Duché de Bourgogne, Commandant en chef dans cette Province, décéda le 6. à *Courberie*, près de *Paris*, dans la 68^{me}. année de son âge.

Le 7. Mai mourut au Chapitre Noble de *Bouxieres* à une lieue & demie de *Nancy*, Françoise Comtesse d'Eltz, Abbessé de l'Eglise Collégiale & Séculière de *Bouxieres*, âgée de 55.

Le R. Pere Aimé de Lamballe, Ministre Général des Freres Mineurs Capucins, est mort le 17. à *Paris* au Couvent de St. Honoré. C'est le premier Général François qui ait eu la réforme, depuis 248 ans qu'elle est établie.

Ajoutez

Ajoute pour l'article de Pologne.

L'ouverture des séances de la Délégation devoit avoir lieu le 7. Juin, mais les Ministres des trois Cours alliées ont déclaré qu'ils ne pourroient être en état de commencer les Conférences avant le 9, parce qu'ils attendoient encore de leurs Cours de nouvelles instructions à cet égard. Les Ministres de Vienne & de *Petersbourg* ont donné à connoître " Que c'est le Ministre de *Prusse* qui a donné sujet " à ce retard, en alléguant que la portion du Roi " son Maître n'étoit pas proportionnée à celles de " la Maison d'Autriche & de l'Impératrice de Russie. „

Voilà un nouvel incident. On assure ainsi que le Roi de *Prusse*, quoiqu'il ait dans son partage les meilleures terres, ne s'en contente pas encore, & qu'il forme de nouvelles prétentions sur diverses parties de la *Grande-Pologne*.

Quoiqu'il en soit, les Instructions, auxquelles les Délégués sont obligés de se conformer, paroissent actuellement en public. Suivant les paragraphes 3, 4, 5, 6 & 7 de ces Instructions, " les Délé- " gués sont tenus de faire tous leurs efforts pour " engager les trois Cours alliées de garantir les " Provinces qui restent encore à la Couronne de Po- " logne & leur faire promettre de ne plus faire à " l'avenir aucune prétention, sous quelque prétexte " que ce puisse être, mais au contraire qu'Elles re- " connoîtront solennellement l'entière indépen- " dance & souveraineté de la République, & qu'El- " les s'engageront de ne lui causer jamais aucun " dommage, de faire sortir leurs Troupes du Ter- " ritoire de la République & de ne les plus y faire " entrer à l'avenir, sous quelque prétexte que ce " soit. „ Le neuvième paragraphe & les suivans con- tiennent encore d'autres stipulations, savoir: " Que le commerce par terre & la navigation sur les " rivières jusqu'à la mer, seront exemptés de la part " des trois Puissances de toute imposition, Douane " & autres charges semblables, ainsi qu'ils l'ont " été jusqu'à présent. Que les conditions stipulées " dans les Traités antérieurs, touchant le passage "

„ des troupes, le droit d'enrôlement, la com-
 „ nauté de Monoye & de Droits, seront auéantés.
 „ comme très-préjudiciables à la République.
 „ Que les Villes de Dantzic & Thorn, avec leurs
 „ Ports, Territoires & autres dépendances, ainsi que
 „ leur commerce libre, seront expressement & so-
 „ lemnellement distingués & point comprises dans
 „ la cession des autres Provinces & Villes occupées.
 „ De plus, qu'au défaut d'Héritiers mâles dans la
 „ Maison de Brandebourg, la Vieille & la Nouvelle-
 „ Prusse reviendront au Roi & à la Couronne de
 „ Pologne. Que la somme pour laquelle le District
 „ de Zips a été engagé à la République, sera restitué
 „ &c. „

On assure que les Maréchaux de la Confédération ont résolu d'expédier des Universaux pour rendre la Confédération plus générale : quel Evêque de Posnanie, Grand Chancelier de la Couronne, ayant donné un splendide souper de 200 couverts, peut s'en saluer que ce festin n'eut eu les suites les plus funestes, car un Polonois tira un coup de pistolet contre le Prince de Sapieha, Général d'Artillerie de Lithuanie, mais qu'il manqua heureusement son coup ; & que comme il étoit à cheval, il s'en fut sans qu'on l'ait pu atteindre. On ignore le nom de ce Polonois & le motif de son action.

Le Prince Radziwil, Notaire de Lithuanie, a obtenu le Gouvernement de Minsk, vacant par la mort du Comte Burczinski, Ministre du Roi à la Cour de Londres. Le Prince Radziwil, Vaivode de Wilda, qui s'est fait connoître pendant les troubles actuels, a cédé tous les biens qu'il avoit dans la Pologne à son beau-frere, & il a résolu de s'engager au service de la Porte Ottomane.

Il semble que le fameux Kofinski, un des assassins du Roi, appréhende le jour que l'examen de cet attentat sera entamé, car il a voulu s'évader, en enivrant l'Officier qui le gardoit dans le Châcau ; mais quoiqu'il eut pénétré jusqu'au Fauxbourg de Cracovie, on l'a repris, & il est plus étroitement enfermé, qu'il n'étoit.